

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du 6 Novembre 1935

Conseil Municipal :	PAGES
Séance. — Président. Roger Salengro	664
Secrétaire. Léon Treels	664
Subventions. — Exposition des Artisans du Nord de la France ..	670
Société des Artistes Lillois. Matériel	766
Fédération Sportive et Gymnique du Travail. Congrès National	765
Salon de l'Aviation Légère	765
Union Départementale des Sociétés de Secours Mutuels	671
Internat Français. Congrès	668
Syndicats d'Employés. Congrès Régional	669
Société de Pêche des Municipaux. I) location d'un étang, II)	
achat de matériel	784
Monument Adrien Pressemane	767
Monument National aux Martyrs Civils de Dinant	670

Baux :

Locations diverses. — Immeubles communaux. Occupation tempo- raire. Homologation	685
Commissariat Central de Police. Occupation d'un appar- tement. Fixation de la redevance	785
Terrains communaux. Occupation temporaire. Homologation.	687

Contentieux :	PAGES
Autorisations d'ester. — Accident Dillies	672
Accident Lecupre	673
Accident Millon	675
Instance Consorts Deplanck	789
Evacuation rue des Etaques 12 et rue Godefroy 5-7	681
Honoraires. — Suty, vétérinaire	682
Transactions. — Accidents. Broquart, paveur. Admission en recette	671
Maurice Heudens, charretier. Revision de la rente.	
Règlement	673
Marceau Maréchaux, terrassier. Règlement	675
Patteuw, préposé d'Octroi. Admission en recette	676
Dégâts. Divers véhicules. Admission en recette	680
Abattoirs. Tuyaux de descente d'eau. Admission en recette	678
Bris d'une plaque de signalisation. Admission en recette.	677
Voie publique. Candélabres électriques. Admission en	
recette	678

Dons et Legs :

Legs Gérard. — Bureau de Bienfaisance. Avis	774
---	-----

Fêtes et Cérémonies :

Foire-Attractions d'Août-Septembre. — Illuminations du Champ de	
Foire. Marché Etablissements Gaston Vasseur.	683

Administrations diverses :

Guerre. — Armée active. Sursis d'incorporation. Avis	665
Défense Passive. Installation d'une sirène à l'Hôtel de Ville.	767
Postes, Télégraphes, Téléphones. — Installation de boîtes postales.	
Prise en charge	668

Bâtiments Communaux :	PAGES
Hôtel de Ville. — Aménagement de diverses salles. Fourniture de mobilier. Réception définitive	771
Aile du Beffroi et Beffroi. 19 ^e lot : peinture. Substitution d'entreprise	701
Aile du Beffroi. Bureaux de la Recette. Mobilier	791
Palais des Beaux-Arts. — Chauffage et ventilation. Conduite et petit entretien. Marché. Société Grouvelle-Arquembourg.	717
Musée d'Histoire Naturelle. — Vitrine d'exposition. Fourniture. Marché Delebecque	716
Grand Théâtre. — Chauffage. Conduite et entretien. Marché Société Grouvelle-Arquembourg	715
Conservatoire. — Installation de persiennes mécaniques. Marché Dubus	790
Institut Denis Diderot. — 2 ^e lot : fosses septiques. Adjudication. Cahier des charges	702
7 ^e lot : installations sanitaires. Adjudication. Cahier des charges	702
8 ^e lot : chauffage central, préparation d'eau chaude, captage des copeaux et sciures. Adjudication. Cahier des charges	703
12 ^e lot : installations électriques. Adjudication. Cahier des charges	703
Ecole Valentine Labbé. — Agrandissement. Installations électriques. Marché Dehertogh	770
8 ^e lot : fosse septique. Marché Thomas	707
Ecoles supérieures et primaires. — Mobilier. Marché Joseph Marquilie	714
Ecoles Turgot et Renan. — 1 ^{er} lot : terrassement, maçonnerie, citernage. Substitution d'entreprise	704
Groupe scolaire du Faubourg des Postes. — Menuiseries spéciales. Adjudication. Cahier des charges	701
Parquets sans joints. Adjudication. Cahier des charges	700

	PAGES
9 ^e lot : plomberie eau et gaz, appareils sanitaires. Adjudication. Cahier des charges	700
11 ^e lot : serrurerie. Adjudication. Cahier des charges	701
Ecole maternelle Jules Simon. — Mobilier. Marchés divers	705
Dispensaire de Fives, rue Bourjemois. — 9 ^e lot : peinture et vitrerie. Substitution d'entreprise	704
Nouveau Commissariat Central de Police. — Installation de rideaux-stores. Marché Vicart	713
Caserne Malus. — Electrification. Réception définitive	718
Bourse du Travail. — Toiture. Travaux de réparation	712
Aménagement des bureaux	712
Maison rue Désaugiers (Legs Devaux). — Construction. Prise en charge de la valeur du terrain	744

Immeubles :

Achat d'immeuble. — Gymnase rue Cabanis	769
Achat de terrains. — Arbrisseau, 40 (rue de l'). Waelkens-Vandevège	690
Louis Niquet, 22-24 (rue). Héritiers Veuve Caron	691
Achat de terrains d'alignement. — Constantine (rue de) angle rue Manuel. Consorts Develle	692
Soleil Levant, 2-4-6-8 (rue du). Consorts Develle	692
Echange de terrains. — Sans Pavé (rue) et cour des Elites, contre terrain rue des Canonniers prolongée. Demande de déclaration d'utilité publique	693
Cité Hospitalière. Compagnie du Chemin de fer du Nord ..	694
Hospices	696
Vente de terrains. — Cité Hospitalière. Hospices	696
Eviction de locataires. — Bois Saint-Sauveur 10-12 (rue du). Indemnité Charles Moncheaux	688
Curé Saint-Sauveur 4 (rue du). Indemnité Désiré Bataille	786

	PAGES
Etaques 4 (rue des). Indemnité Louis Devoos	787
Etaques 13 (rue des). Indemnité Bury	787
Etaques 59 (rue des). Indemnité Victor Moncheaux	688
Etaques 66 (rue des). Indemnité Gustave Herman	688
Lottin 3 (rue). Indemnité Veuve Pigache	788
Lottin 11 bis (rue). Indemnité Jean Nolet	688
Malpart 45 (rue). Indemnité Maurice Decoster	688
Saint-Sauveur 106-108 (rue). Indemnité Eugène Judas	689
Saint-Sauveur 108 (rue). Indemnité René Corbu	789
Démolition d'immeubles appartenant à la Ville. — Admission en recette	723

Promenades, Jardins, Squares :

Circulation des ânes et voitures attelées d'ânes. — Convention Delannoy	718
--	-----

Voirie :

Généralités. — Création de projets régionaux d'urbanisme. Cons- titution d'un groupement entre les communes de la région Lille-Roubaix-Tourcoing-Armentières.	764
Matériel et matériaux. — Vente de vieux métaux. Admission en recette	773
Quartiers. — Lotissement de terrain. Sylvère Verhulst (rue). Avis.	735
Alignement. — Œillets (rue des). Modification du tracé. Admis- sion en recette	792
Sans Pavé (rue). Réalisation d'alignement	792
Trottoirs. — Reconstruction. Dalles en grès cérame. Marché. Société des Usines Céramiques de Beugin la Comté ..	721
Trottoirs particuliers. — Reconstruction. Participation des pro- priétaires	708

Emprises :	PAGES
Dalles en verre. — 18 bis rue de la Barre. Dispensaire Louise de Marillac. Annulation de redevance	722
Canaux. — Emprises sur Canal du Cirque. Œuvre de Notre-Dame de la Treille. Annulation de redevance	722
Emprise sur Canal de la Monnaie. Œuvre de Notre-Dame de la Treille. Annulation de redevance	722
Porte s'ouvrant extérieurement. — Halles Saint-Martin. Exploitations Lilloises de Gaz et d'Electricité. Annulation de redevance	722
Potence. — 20 ter rue Duhem. Etablissements Desmet. Annulation de redevance	722
Poutre-support. 1 place de Tourcoing. Lecocq. Annulation de redevance	722
Corniche de vitrine. — 54 rue Jacquemars Gielée. Ecrohart. Annulation de redevance	722
Glace contre mur mitoyen. — 1-3 rue de la Clef. Desoutter. Annulation de redevance	722
Constructions non réglementaires. — 90 rue de Flandre. Transfert, Veuve Waeghe	723
92, rue de Flandre. Transfert Van Calster	723

Canaux, Egouts, Ponts :

Canaux. — Suppression des canaux du Pont de Weppes, de la Monnaie, du Cirque. 2 ^e lot. Décompte et réception définitifs	733
3 ^e lot. Décompte et réception définitifs	734
Egouts. — Construction. Bourjembois (rue). Décompte définitif ..	773
Faubourg de Roubaix et des Jardins Caulier (rues du Réception définitive	729
Mahieu (rue)	725
Maréchal Vaillant (boulevard du). Réception définitive..	730

	PAGES
Meuniers (rue des) entre les rues Stappaert et Brûle Maison. Décompte définitif	731
Paix d'Utrecht (rue de la). Décompte définitif	732
Thumesnil (rue de). Décompte définitif	732
Victor Renard (rue) entre les rues Garibaldi et Berthelot.	726
Vieille Aventure (rue de la). Réception définitive	733
Cité Hospitalière. — Traversée de la voie ferrée	727
En vue de desservir l'Institut Mécanique des Fluides. Ré- ception définitive	730
Collecteur Ouest. 7 ^e lot. Règlement de dommages	728
Collecteur de Fives Saint-Maurice. Décompte et réception définitifs	725
Remise en état. Collecteur Est. Substitution du marché de gré à gré sur concours à l'adjudication-concours	728
Pont Supérieur. — Construction d'une seconde passerelle pour piétons. Convention	720
Théâtres Municipaux :	
Rideaux-réclames. — Exploitation. Prorogation du contrat	772
Enseignement Secondaire :	
Lycée Fénelon. — Livres classiques. Marché Poulart	794
Internat. Fournitures diverses. Marchés	795
Enseignement Primaire :	
Ecoles primaires élémentaires. — Personnel enseignant. Indemnités de départ	738
Vacances. Année 1935-1936. Fixation	665
Enseignement de la musique. Location de pianos. Marché Maison Odéola	737
Institut des Sourds-Muets et Aveugles de Ronchin. — Bourse Jean De Geyndt	737

Assistance :	PAGES
Vieillards, infirmes et incurables. — Assistance à domicile	802
Allocation complémentaire	804

Bureau de Bienfaisance :	
Dispensaire, rue Bourjemois. — Achat de mitoyenneté	681
Legs Gérard. — Avis	774
Budget supplémentaire 1935. — Avis	796

Hospices :	
Inhumation des indigents. — Fourniture de cercueils. Cahier des charges	738
Cité Hospitalière. — Construction de l'Hôpital et des Services Généraux. Participation financière de la Ville	800
Immeubles. — Arrentement à Saint-André	797
Aliénation de terrain à Fretin. Avis	775
Baux. Location à Saint-André. Avis	798

Œuvres diverses :	
Fonds municipal de chômage. — Attribution des Commissions de Contrôle. Modification de l'article 8 du Règlement	793
Décret du 19 Mai 1935. Retour des chômeurs dans leur région d'origine	775
Caisse municipale de chômage partiel. — Attribution des Commissions de Contrôle. Modification de l'article 14 du Règlement	794
Office Public Municipal d'Habitations à bon marché. — Budget primitif de 1936. Avis	799

Sociétés, Associations :	PAGES
Société des Artistes Lillois. — Reconnaissance d'utilité publique. Avis	784
Ecole d'Infirmières de Canteleu. — Demande de reconnaissance d'utilité publique. Avis	666
 Recettes :	
Cotes irrécouvrables. — Divers produits communaux. Admission en non-valeur	740
Taxe sur les chiens. Admission en non-valeur	742
Octroi. — Tarif et règlement. Prorogation	743
 Dépenses :	
Crédits supplémentaires. — Insuffisance de crédits. Exercice 1935.	780
Enfants assistés. Contingent de la Ville. Exercice 1934.	743
 Alimentation :	
Abattoirs. — Locations diverses	684
 Distribution d'eau :	
Fourniture de désincrustant. — Marché Casimir Bez et ses Fils ..	745
 Cimetières :	
Est. — Vente de monuments, croix et divers objets. Admission en recette	739
Rétrocession de concessions. Hélène Decock	744
Henri Lehoucq	782
Sud. — Vente de monuments, croix et divers objets. Admission en recette	740

Eclairage :	PAGES
Achat de réfracteurs. — Marché Société Anonyme Française Holophane	719
Candélabres à gaz. — Cession à la Ville de Lomme. Admission en recette	739
Police :	
Morgue. — Inhumation des indigents. — Fourniture de cercueils. Cahier des charges	738
Services Municipaux :	
Personnel. — Domicile. Modification des statuts	783
Adjudications, Marchés :	
Machine-comptable Burroughs. — Redevance d'entretien	763
Caisse des Retraites :	
Liquidations de pensions :	
<i>Secrétariat Général :</i>	
Delarue, née Renée Decroix	746
<i>Quatrième Direction :</i>	
Moitié Albert	747
<i>Police :</i>	
Capelle Léon	753
Dehaut Gustave	754
Gallez Emile (Veuve)	755
Vauban Louis	756
<i>Octroi :</i>	
Brasselet César	748

	PAGES
Creusot Achille (Veuve)	749
Dhorne Achille	750
Duriez Edouard	751
Mormentyn Jules	752
Stubbe Emile	753
 <i>Sapeurs-Pompiers volontaires :</i>	
Druesnes Henri	762
Dufour Fernand	763
 <i>Personnel Ouvrier :</i>	
Rogé Jean (Veuve)	757
 Gratifications, Indemnités, Secours :	
Allocations Annuelles et Renouvelables :	
<i>Quatrième Direction :</i>	
Lampin Charles	759
Lemaire Augustin	760
 <i>Personnel Ouvrier :</i>	
Cochez Jules	758
De Weird François	761
Dumont Charles	759
 Secours :	
<i>Cinquième Direction :</i>	
Fauverghe Jules (Veuve)	761

L'an mil neuf cent trente cinq, le 6 Novembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué s'est réuni en séance extraordinaire, en l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. Roger SALENGRO, maire.

Secrétaire : M. TREELS.

Présents : MM. Bauche, Bertrand, Bour, Claes, Coolen, Corbu, Cordonnier, Dehove, Devernay, Dhoossche, Domsin, Doyennette, Farvacques, Favières, Gisselaire, Godinot, Hermez, Janssens, Lecomte, Leroy, Martin, Masson, Notterman, Peeters, Pouillaude, Ragheboom, Rousseau, Saint Venant, Salengro, Treels, Vandenberghe, Waringhien, Willems.

Excusés : MM. Bataille, Bracke-Desrousseaux, Brodel.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de l'article vingt trois de la loi du 31 Mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur les demandes de sursis d'incorporation.

Les jeunes gens, dont les noms suivent, remplissant les conditions prévues par ladite loi sollicitent cette faveur :

Robert Chrétien,

Pierre Findinier,

Jean Thomas,

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable.

Adopté.

N° 193
—
Armée active
—
Sursis d'incorporation
—
Avis
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'arrêté ministériel du 17 Juillet 1922 fixait ainsi qu'il suit, les congés dans les Ecoles Primaires : 1° les jours légalement fériés; 2° le matin du 2 Novembre; 3° les deux jours qui précèdent Pâques et la semaine suivante; 4° deux mois à la fin de l'année scolaire; 5° six jours à des dates fixées, pour chaque commune, par l'Inspection Primaire, après avis du Conseil Municipal.

N° 194
—
Ecoles Primaires
Elémentaires
—
Année 1935-1936
—
Vacances. Fixation
—

6 Novembre 1935

L'arrêté de M. le Ministre de l'Education Nationale, en date du 21 Juillet 1933, a modifié le règlement scolaire modèle des Ecoles Primaires en ce qui concerne les vacances et les a fixées de la façon suivante : 1° les jours légalement fériés; 2° le matin du 2 Novembre; 3° du 24 Décembre au soir au 2 Janvier inclusivement; 4° les deux jours qui précèdent Pâques et la semaine suivante; 5° deux mois à la fin de l'année scolaire; 6° deux journées en plus, à des dates fixées, pour chaque commune, par l'Inspecteur Primaire après avis du Conseil Municipal.

Nous vous proposons, d'arrêter comme suit la répartition de ces deux jours supplémentaires : 1° le 1^{er} Mai 1936; 2° le lendemain de la Fête Communale de 1936.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Pour répondre à une demande de M. le Ministre de l'Intérieur vous êtes appelés à donner votre avis sur la demande de reconnaissance d'utilité publique présentée par l'Association dite « Ecole d'Infirmières de Canteleu-Lille ».

Le siège de cette Ecole se trouve au n° 1 de la rue Hégel. L'enseignement donné a pour objet de préparer les élèves à subir avec succès les examens du diplôme d'Etat d'Infirmière soignante. Le nombre de ces élèves n'est pas limité; il est actuellement de quinze internes. L'Ecole reçoit également un certain nombre d'externes. La durée des études est de deux années. Les élèves ne sont admises que de dix huit à trente cinq ans. Elles doivent posséder le brevet élémentaire ou subir

N° 195
—
*Ecole d'Infirmières
de Canteleu*
—
*Demande
de reconnaissance
d'utilité publique*
—
Avis
—

avec succès un examen dont les épreuves sont équivalentes à celles imposées pour ce diplôme. Chaque élève externe paie trois cents francs de droit d'entrée. Les internes ne paient pas. Elles sont logées et nourries. Le stage hospitalier se fait dans les hôpitaux de la Ville.

En accord avec votre Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publique comme avec votre Conseil d'Administration, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la reconnaissance d'utilité publique de l'Association dite « Ecole d'Infirmières de Canteleu-Lille ». Nous vous demandons toutefois de subordonner cet avis favorable à l'exécution préalable des conditions ci-dessous :

I. — 1° des chambres à coucher distinctes devront être mises à la disposition des internes;

2° une salle à manger spéciale leur sera réservée;

3° une salle de cours et une salle d'étude, au minimum, seront affectées au travail des élèves;

4° les locaux n'existant pas actuellement seront aménagés dans l'aile restant à construire et qui était prévue sur les plans déposés en vue d'obtenir le permis de bâtir.

II. — Les statuts de l'Association devront être modifiés comme suit :

« Art. 22. — paragraphe 3. — Le rapport annuel et les comptes, y compris ceux des comités locaux, sont adressés chaque année au Maire de la Commune, au Préfet du Département, au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Santé Publique.

Art. 23. — Le Maire de la Commune, le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de la Santé Publique ont le droit de faire visiter par leurs délégués les établissements fondés par l'Association et de se faire rendre compte de leur fonctionnement ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 196
—
*Installation de
boîtes postales*
—
Prise en charge
—

Les habitants de certains quartiers sollicitent parfois de la Ville l'installation de boîtes postales leur permettant d'y déposer leurs correspondances. Il arrive aussi que certaines de ces boîtes doivent être changées.

L'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones, chargée de la fourniture de ce matériel, demande à la Ville de s'engager à supporter tous les frais d'achat, d'emballage, de transport, de pose et d'entretien.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous proposons de garantir à l'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones, l'obligation, pour la Ville, d'assumer les frais précités.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 197
—
*Congrès de
l'Internat Français*
—
Subvention
—

Les 19, 20, 21 Octobre dernier se tint en notre ville le Congrès de l'Internat Français.

En nous faisant connaître les dispositions prises afin de donner à ces manifestations l'éclat qui s'impose, les organisateurs nous ont

demandé de leur venir en aide afin de permettre la réalisation des diverses parties du programme qu'ils avaient arrêté.

Nous vous proposons d'agréer cette requête et de décider le vote d'une subvention de mille francs à prélever sur les ressources de l'exercice en cours.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les organisateurs du Congrès Régional des Syndicats d'Employés qui s'est tenu en notre Ville les 19 et 20 Octobre avaient sollicité de la Ville une subvention qui leur permette de couvrir une partie des frais engagés à cette occasion.

Répondant à ce désir, l'Administration Municipale a proposé de fixer notre subvention à cinq cents francs.

Nous vous demandons de ratifier cette proposition et de décider que la dépense sera prélevée sur les ressources de l'exercice courant.

Adopté.

N° 198

—
*Congrès Régional
des Syndicats
d'Employés*

—
Subvention
—

6 Novembre 1935

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 199

—
*Exposition des Artisans
du Nord de la France*

—
Subvention
—

La Section du Nord du Soutien Artisanal a, du 5 au 13 Octobre, organisé en notre Ville une Exposition ouverte à tous les artisans de la Région du Nord.

A cette occasion, les organisateurs nous ont demandé de les aider, faisant valoir le gros effort qu'ils s'étaient imposé en vue de donner à l'Exposition toute l'ampleur désirable.

Etant donné l'intérêt que présentent des manifestations de ce genre, nous vous proposons de décider le vote au profit des organisateurs d'une subvention de mille francs.

La dépense fera l'objet d'un crédit spécial à prélever sur les ressources de l'exercice en cours.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 200

—
*Monument National
aux Martyrs Civils
de Dinant*

—
Subvention
—

Le Comité d'Erection du Monument National aux Martyrs Civils de Dinant a sollicité l'aide financière de la Ville.

L'Administration Municipale, sur notre proposition, a décidé d'allouer au dit Comité une subvention de cinq cents francs.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier cette décision.

La dépense sera prélevée sur les ressources à provenir de l'exercice en cours.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Président de l'Union Départementale des Sociétés de Secours Mutuels du Nord, qui groupe la grosse majorité des sociétés mutualistes du Département, demande que, sous forme de subvention accordée à son organisation, la Ville s'inscrive comme membre protecteur de l'Union dont la cotisation minima annuelle est de cent francs.

Ce geste, indique le Président, serait un précieux encouragement et l'Union Départementale y attacherait le plus grand prix.

D'accord avec votre Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène publiques, nous vous prions de donner votre agrément à cette demande, et de décider que notre cotisation au titre de l'année 1935 sera prélevée sur l'article 142 du Budget ordinaire de l'exercice 1935 « Subventions à des œuvres privées, philanthropiques, d'assistance ou de bienfaisance ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 13 Décembre dernier, M. Jules Broquart, paveur au service de la Ville, a été tamponné par l'automobile de M. Charles Lejeune, demeurant à Roubaix, 75, rue Ma Campagne.

A la suite de cet accident, M. Broquart a dû cesser son travail pendant vingt deux jours.

N° 201

—
*Union Départementale
des Sociétés de
Secours Mutuels*

—
Subvention
—

N° 202

—
Accident Broquart
—
Admission en recette
—

6 Novembre 1935

Etant donné qu'il ne s'agit pas d'un accident de travail, nous n'avons réclamé à l'auteur responsable que le remboursement des salaires versés pendant l'incapacité de M. Broquart, soit 947 frs 20.

M. Lejeune ayant accepté de dédommager la Ville, nous vous proposons de décider l'admission en recette de la somme de 947 frs 20.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 203

—
Accident Dillies

—
Autorisation d'ester

Le 11 Octobre 1934, vers quatorze heures trente, M. Henri Dillies, cantonnier au service de la Ville, était occupé à balayer le fil d'eau rue Jules Guesde, quand il fut tamponné par une voiture automobile conduite par M. René Collignon, 10, rue Léonard Danel. Dans sa chute, il se fit quelques contusions et ses vêtements furent déchirés et mis hors d'usage.

Nous avons pressenti M. Collignon en l'invitant à rembourser 1° à la Ville, le montant des frais médicaux et pharmaceutiques consécutifs à cet accident, soit 113 frs 80; 2° à M. Dillies, la valeur des vêtements endommagés, soit 178 frs.

M. Collignon, après avoir reconnu sa responsabilité, s'était engagé à payer le montant de ces frais. Malgré ses promesses et nos multiples démarches tant auprès de M. Collignon qu'auprès de son patron, M. Ancian, directeur de la Maison Berger, civilement responsable, nous n'avons pu obtenir aucun règlement.

Nous vous demandons de nous autoriser à poursuivre devant toutes juridictions compétentes le recouvrement des frais consécutifs à cet accident.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 31 Décembre 1934, vers dix sept heures quinze, M. Lecupre, paveur au service de la Ville, sa journée terminée, retournait à bicyclette à son domicile, quand il fut tamponné à l'arrière, rue du Faubourg de Béthune, par la voiture de M. Billet, demeurant à Loos, 161, rue du Maréchal Foch. Il fut blessé au bras droit et dût cesser le travail jusqu'au 30 Avril 1935.

Nous avons réclamé à M. Billet, responsable de cet accident, le remboursement des salaires versés pendant l'incapacité de travail du blessé. Malgré nos arguments, la Compagnie, la Caisse d'Assurances Mutuelles, qui assure M. Billet, refuse d'admettre notre réclamation.

Nous vous proposons, en conséquence, de poursuivre devant toutes juridictions compétentes le recouvrement des frais résultant pour la Ville de cet accident.

Adopté.

N° 204

—
Accident Lecupre

—
Autorisation d'ester
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 26 Juin 1933, M. Maurice Heusdens, charretier au service de la Ville, a été blessé au cours de son travail.

Aux termes d'un procès-verbal de conciliation en date du 23 Février 1934, le Tribunal a évalué à vingt cinq pour cent le taux d'incapacité permanente partielle de travail et fixé à 1.173 frs 55 la rente annuelle et viagère à servir à l'intéressé.

N° 205

—
Accident Heusdens

—
Révision de la rente

—
Règlement
—

Dans votre séance du 4 Août 1934, vous avez décidé le paiement de cette rente.

Depuis la consolidation de sa blessure, M. Heusdens a repris ses fonctions au service de la Ville et reçoit le même salaire qu'avant son accident.

Il nous est apparu que l'état du blessé, que nous avons fait contrevisiter, s'était sensiblement amélioré. Nous avons donc demandé au Tribunal, en application de l'article 19 de la loi du 9 Avril 1898 modifiée par celle du 31 Mars 1905, la révision de l'indemnité fondée sur une atténuation de l'infirmité de l'ouvrier.

Suivant procès-verbal de conciliation intervenu le 5 Septembre 1935 devant M. le Président du Tribunal de Première Instance, la précédente décision a été modifiée ainsi qu'il suit: 1° le taux d'incapacité permanente partielle a été évalué à 13 %; 2° la rente annuelle et viagère à servir à M. Heusdens à compter du 13 Avril 1935 a été ramenée à 610 frs 24.

Nous vous demandons de modifier en ce sens votre délibération du 4 Août 1934 et de décider que la rente dont le montant sera prélevé sur l'article neuf du Budget Ordinaire : Indemnités, pensions et secours aux ouvriers ou employés non tributaires de la Caisse des Retraites — ne sera servie à l'intéressé qu'au moment où il quittera les Services Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Marceau Maréchaux, terrassier au service de la Ville, a été blessé au cours de son travail le 31 Octobre 1934.

Aux termes d'un procès-verbal de conciliation en date du 8 Août 1935 intervenu devant M. le Président du Tribunal de Première Instance 1° le taux d'incapacité permanente partielle de deux pour cent déterminé par l'expertise a été admis; 2° la rente annuelle et viagère à servir à l'intéressé à compter du 14 Décembre 1934 date de consolidation de la blessure a été fixée à 84 frs 65.

Etant donné que M. Maréchaux est toujours au service de la Ville, qu'il effectue le même travail et perçoit le même salaire qu'avant son accident, nous vous proposons de décider que le paiement de la rente, dont le montant sera prélevé sur le crédit inscrit au Budget Ordinaire sous la rubrique « Indemnités, pensions et secours aux ouvriers ou employés non titulaires de la Caisse des Retraites » ne sera effectué qu'au moment où il quittera les Services Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 23 Janvier 1933, vers minuit, un camion hippomobile conduit par MM. Roseaux et Anssens, au service de la Société Le Bâtiment, à Lomme, rue de la Gare, se dirigeait vers Lille lorsque, sur le Pont du Lion d'Or. un cheval tomba par suite du verglas.

N° 206

—
Accident Maréchaux

—
Règlement
—

N° 207

—
Accident Millon

—
Autorisation d'ester
—

6 Novembre 1935

Les gardiens de la Paix du poste de Saint-Maurice furent aussitôt appelés par téléphone. L'un d'eux, M. Millon, essayait de relever le cheval quand la bête l'a entraîné dans sa chute, le projetant contre le parapet du pont, l'écrasant de tout son poids, déterminant de multiples blessures, une entorse avec contusion du genou droit provoquant une incapacité permanente de sept à dix pour cent.

Nous avons pressenti la Compagnie Le Patrimoine qui assure la Société Le Bâtiment à l'effet de récupérer les frais consécutifs à cet accident. Nos multiples démarches en vue d'obtenir un règlement amiable sont demeurées vaines.

Etant donné que la responsabilité incombe à la Société Le Bâtiment, nous vous demandons l'autorisation de poursuivre devant toutes juridictions compétentes le recouvrement des frais résultant pour la Ville de cet accident.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 208

—
Accident Patteuws

—
Admission en recette

Le 19 Avril, M. Henri Patteuws, préposé d'octroi, passait à bicyclette, rue des Postes, quand il fut blessé par une voiture appartenant à Mme Doyelle, demeurant à Auchel.

La Compagnie l'Abeille, qui assure Mme Doyelle, a consenti à rembourser à la Ville les frais, s'élevant à 1.479 fr. 75, consécutifs à cet accident et se décomposant comme suit :

1° salaires versés pendant l'incapacité de travail du blessé 1.234 fr.

2° honoraires du Docteur Dubly pour examen radiographique	100 fr.
3° honoraires du Docteur Chalon	128 fr.
4° frais pharmaceutiques	17 fr. 75

Nous vous demandons de décider l'admission a) en recette de la somme de 1.479 fr. 75; b) en dépense des sommes de 100, 128 et 17 fr. 75.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 27 Septembre, une plaque de signalisation, rue de l'Hôpital Militaire, entre la rue Jean Sans Peur et le square Morisson, a été détériorée par la camionnette de M. Emile Tangle, 24, rue Masséna.

Nous avons pressenti ce dernier à l'effet de récupérer les frais consécutifs à cet accident, soit 79 frs 10.

La Compagnie « L'Urbaine et la Seine », dont les directeurs sont MM. Deleplanque, 91, boulevard Vauban, qui assure M. Tangle, ayant accepté de dédommager la Ville, nous vous demandons de décider l'admission en recette de la somme de 79 frs 10.

Adopté.

N° 209

—
*Bris d'une plaque
de signalisation*

—
Admission en recette
—

6 Novembre 1935

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 210
—
Dégâts aux Abattoirs
—
Admission en recette
—

Le Premier Octobre, deux tuyaux de descente d'eau, dans la cour des Abattoirs, furent endommagés par la voiture de M. Lucien Liagre, demeurant à Roubaix, 9, rue Lavoisier.

Les dégâts se sont élevés à 83 frs 25.

La Compagnie La Nationale, qui assure M. Liagre, ayant accepté de dédommager la Ville, nous vous demandons de décider l'admission en recette de la somme de 83 frs 25.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 211
—
*Dégâts aux candélabres
de la Voie Publique*
—
Admission en recette
—

Quatre candélabres de la Voie Publique ont été endommagés ou détruits en Décembre 1934 et Janvier 1935.

Nous sommes intervenus près des auteurs responsables, lesquels, soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs Compagnies d'Assurances, ont accepté de rembourser à la Ville le montant des dégâts.

Nous vous proposons, dès lors, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, de décider l'admission en recette des sommes reprises au tableau ci-dessous :

Objets et emplacements	Dates des accidents	Auteurs responsables	Montant des dégâts
Candélabre électrique, rue Pierre Legrand	4 Déc. 1934	M.M. Catteau et Demarle, 110, rue de Paris, Lille, par la Compagnie d'Assuran- ces Le Lloyd Continental Français à Roubaix.	1193 fr. 67
Candélabre électrique, Parvis Saint Maurice	19 Janv. 1935	M. Alexandre Plichard, cam- mionneur, à Liévin, (P.-d.- C.)	1215 fr. 71
Candélabre électrique, rue Solférino	21 Janv. 1935	M.M. Desmarais Frères, 401, rue de Lille, Marquette, par la Compagnie d'Assurances l'Urbaine et la Seine, 39, rue Le Peletier, Paris (9°).	2302 fr. 19
Candélabre électrique, Grand' Place	24 Janv. 1935	M. Jean Blin, 195, boulevard de la République, La Made- leine.	1873 fr. 58

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 212
—
Dégâts à
divers véhicules
—
Admission en recette
—

Des accidents sont survenus à divers véhicules appartenant à la Ville.

Nous avons pressenti les auteurs responsables de ces accidents, lesquels, par l'intermédiaire de leurs Compagnies d'Assurances, ont accepté de nous rembourser le montant des dégâts.

Nous vous proposons, dès lors, de décider l'admission en recette des sommes reprises au tableau ci-dessous :

Nature du véhicule	Date de l'accident	Auteur responsable	Compagnie d'assurances	Montant des dégâts
Automobile 8.168-MB 7	4 Mai 1935	M ^{me} V ^{ve} Talpaert-Casens, rue de l'Espérance 35, Roubaix	Sté Belge " Union et Prévoyance ", boulevard de Paris 74, Roubaix	150 frs
Berline Propreté Publique	8 Août 1935	M. Vrau, rue du Pont Neuf 9 - 11, Lille	Compagnie d'Assurances Générales, Bourse du Commerce, Lille	60 frs
Berline 39 Propreté Publique	24 Sept. 1935	Société F. A. C. E. N., rue Sans Pavé, Lille	M.M. Malpel & Boyer Chammard, boulevard de la Liberté 30, Lille	126 frs

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Ville est propriétaire d'une maison sise rue des Etaques 12 et rue Godefroy 5-7, occupée par Mlles Picart, Foulogne, Dorémus, et qui est appelée à être démolie pour permettre la réalisation des travaux d'utilité publique prévus au plan d'aménagement et d'assainissement.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous avons invité à maintes reprises ces occupants à quitter l'immeuble.

Les congés que nous leur avons adressés étant restés sans effet, nous vous prions de nous autoriser à poursuivre l'expulsion devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

N° 213

—
Evacuation
rue des Etaques 12
et rue Godefroy 5-7

—
Autorisation d'ester
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les constructions nouvelles relatives à l'installation du dispensaire, 16-18 rue Bourjembois, ont entraîné une modification dans les limites mitoyennes séparant ces constructions de la propriété de M. Leroy sise même rue N° 20.

Nous avons fait établir contradictoirement avec M. Lagoët, métreur, le nouveau compte de mitoyenneté duquel il résulte que la part supplémentaire incombant à la Ville est de 891 frs 10.

N° 214

—
Achat de mitoyenneté
rue Bourjembois 20
—

6 Novembre 1935

Nous vous demandons d'accord avec votre Commission des Bâtiments 1° d'approuver ce compte 2° de nous autoriser à régler à M. Leroy, la somme de 891 frs 10 3° de décider que la dépense — coût de la mitoyenneté, frais d'enregistrement et de transcription — sera prélevée sur les crédits ouverts pour l'installation du Dispensaire du Bureau de Bienfaisance de Fives.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 215

—
Honoraires de M. Suty

—
Règlement

M. Suty, vétérinaire, 12, Place Philippe de Girard, a été appelé en Novembre 1931 à prodiguer ses soins à un cheval qu'un gardien de la Paix venait de saisir d'entre les mains de ses ravisseurs arrêtés vers la Porte de Dunkerque.

Ce cheval était dans un état complet d'épuisement. Malgré les soins du vétérinaire, il expirait deux jours après. Le cadavre fut dirigé vers l'Equarissage.

M. Suty sollicite le paiement des honoraires, soit 179 frs, qui lui sont dûs pour l'hospitalisation de cette bête.

L'enquête n'a pu révéler le nom du propriétaire de l'animal. Etant donné que M. Suty a été requis par un gardien de la Paix, au nom de la Ville, et que la valeur de la bête n'a pas permis de récupérer les frais d'hospitalisation, nous vous proposons de décider le règlement de la somme de 179 frs qui sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget Ordinaire de l'Exercice 1935 à l'article 210 « Dépenses imprévues ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les Etablissements Gaston Vasseur, 20, rue de Courtrai, à Lille, qui, depuis plusieurs années, assurent à notre entière satisfaction la décoration lumineuse du Champ de Foire, ont, à l'occasion de la dernière Foire-Attractions d'Août-Septembre, présenté un devis d'illuminations s'élevant à 21.000 francs et comportant 4.722 lampes.

Le projet retenu l'an dernier se montait à 22.000 frs et comprenait 4.702 lampes.

La proposition faite cette année par les Etablissements Gaston Vasseur étant avantageuse, nous vous demandons 1) de la ratifier; 2) d'approuver le marché que nous vous soumettons et de décider que la dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget pour l'installation des Foires Annuelles.

Adopté.

N° 216

—
Illuminations
du Champ de Foire

—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 217

Abattoirs

Locations diverses

Nous avons été saisi de demandes de locations pour les locaux ci-dessous désignés, dépendant des Abattoirs.

Ces locations sont consenties pour trois années, avec faculté pour les deux parties de les faire cesser à l'expiration de chaque année d'occupation, à charge d'un préavis d'un mois donné par écrit.

Noms et adresses des locataires	Nature des locaux	Date de départ de la location	Loyer annuel
M ^{me} V ^e Gustave Catteau, 52, rue Jean Jaurès, Marcq-en-Barœul	Grand grenier à fourrage n° 8	1 ^{er} Août 1935	239 fr. 40
M. Louis Pottier, 38, rue Princesse	Grand grenier à fourrages n° 18	1 ^{er} Août 1935	239 fr. 40
M. Gaston Baudet, agissant en qualité de directeur de la Société Anonyme " Le Progrès "	Case du Marché aux bestiaux n° 3	16 Oct. 1935	100 fr.
M. Gaston Baudet, agissant en qualité de directeur de la Société Anonyme " Le Progrès "	Deux cases du Marché aux bestiaux nos 4 & 5	16 Oct. 1935	100 fr. chacune
M. Gaston Baudet, agissant en qualité de directeur de la Société Anonyme " Le Progrès "	Deux cases du Marché aux bestiaux nos 6 & 7	1 ^{er} Nov. 1935	100 fr. chacune
M. Gaston Baudet, agissant en qualité de directeur de la Société Anonyme " Le Progrès "	Double case du Marché aux bestiaux n° 8	16 Oct. 1935	200 fr.

Nous vous demandons d'accueillir favorablement ces demandes et de nous autoriser à passer les conventions nécessaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons accordé à divers particuliers la concession de jouissance temporaire d'immeubles appartenant à la Ville, moyennant l'engagement souscrit par eux 1°) de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit; 2°) de n'exiger aucune réparation.

Il a été, en outre, entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation, à l'expiration de chaque mois, sur un préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions ci-contre:

N° 218

Occupation temporaire
d'immeubles communaux

Homologation

Nom de l'occupant	Situation de l'immeuble	Date d'entrée en jouissance	Redevance et charges
M. Théodore Vincent	Une pièce au rez de chaussée et une pièce au premier étage de la maison située Cour des Elites 47	1 ^{er} Août 1935	50 frs par mois plus vidange
M ^{me} V ^o Vander-cruyssen	Maison 9 rue de la Vignette	1 ^{er} Août 1935	68 frs par mois plus contributions, assurances, vidange.
M. Victor Ringuer	Maison rue des Etaques 57	1 ^{er} Sept. 1935	70 frs par mois plus eau et vidange.
M. César Dellouve et M ^{me} Lankman	Trois pièces au deuxième étage de la maison 2 rue du Curé Saint-Sauveur	1 ^{er} Oct. 1935	47 fr. 10 par mois
M. Pierre Camus	Maison avenue Champon 9	1 ^{er} Oct. 1935	35 frs par mois
M. Gustave Delmée	Maison avenue Champon 11	1 ^{er} Oct. 1935	30 frs par mois

6 Novembre 1935

Nom de l'occupant	Situation de l'immeuble	Date d'entrée en jouissance	Redevance et charges
M. Alexandre Mazelier	Maison avenue Champon 13	1 ^{er} Oct. 1935	217 fr. 50 par mois
M ^{lles} Herfort	Maison avenue Champon 15	1 ^{er} Oct. 1935	35 frs par mois
M ^{me} V ^{ve} Loys-Vasseur	Deux pièces au 1 ^{er} étage de la maison avenue Champon 17	1 ^{er} Oct. 1935	30 frs par mois
M. Vaillau et M ^{lle} Loisselle	Rez de chaussée et 2 ^{me} étage de la maison avenue Champon 17 et maison avenue Champon 19	1 ^{er} Oct. 1935	74 frs par mois

Nous vous proposons de ratifier les décisions que nous avons prises.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Novembre 1896, nous soumettons à votre homologation les autorisations verbales que nous avons accordées à des particuliers d'occuper temporairement les terrains communaux désignés ci-après :

N° 219

Occupation temporaire
de terrains communaux

Homologation

Nom et adresse de l'occupant	Situation du terrain	Date d'entrée en jouissance	Redevance due à la Ville
M. Julien Vanderspelden, 10, rue du Croquet	Angle des rues Esquermoise et des Poissonceaux	1 ^{er} Octobre 1935	189 frs par trimestre, plus contributions
M. Léon Baudouin, 208 rue de la Bassée	Jardin n° 130 boulevard de la Moselle	1 ^{er} Août 1935	30 frs par an
M. Francis Creuzet, rue de Canteleu, impasse Saint Joseph 8	Jardin avenue de Dunkerque	1 ^{er} Janvier 1936	70 frs par an
M. Henri Gydé, 23 rue du Faubourg de Béthune, cité Tully 2	Jardin n° 164 boulevard de la Moselle	1 ^{er} Janvier 1936	30 frs par an

Adopté.

6 Novembre 1935

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 220

—
Eviction de locataires
—

Indemnités
—

En vue de permettre le dégagement de l'Hôtel de Ville, ainsi que la réalisation de notre Programme d'Embellissement et d'Assainissement, la Ville a acheté de nombreux immeubles dont nous poursuivons l'évacuation aux fins de démolition.

Ont rendu libres leurs logements :

M. Victor Moncheaux, rue des Etaques 59;

M. Charles Moncheaux, rue du Bois Saint-Sauveur 10-12;

M. Maurice Decoster, rue Malpart 45;

M. Gustave Herman, rue des Etaques 66;

M. Jean Nolet, rue Lottin 11 bis.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons d'allouer à chacun de ces locataires une indemnité de deux cents francs dont le montant sera prélevé sur les crédits d'emprunt destinés à l'achat de terrains et d'immeubles pour la démolition.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de réaliser notre Programme d'Embellissement et d'Assainissement et d'assurer le dégagement de l'Hôtel de Ville, la Ville a acheté de nombreux immeubles dont nous poursuivons l'évacuation aux fins de démolition.

Après pourparlers, M. Eugène Judas a accepté de rendre libre d'occupation un appartement au troisième étage de la maison située rue Saint-Sauveur 106-108.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons d'allouer à M. Judas une indemnité de deux cent cinquante francs dont le montant sera prélevé sur les crédits d'emprunt destinés à l'achat de terrains et d'immeubles pour la démolition.

Adopté.

No 221

—
Eviction de locataire

—
Indemnité
—

6 Novembre 1935

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS.

N° 222

—
Achat de terrain
rue de l'Arbrisseau 40
—

M. et Mme Waelkens-Vandevège, propriétaires d'un terrain sis rue de l'Arbrisseau 40, repris au cadastre, Section E N° 739p, nous ont consenti une promesse de vente de la partie du sol de leur propriété, d'une superficie de dix mètres carrés, destinée à être incorporée à la voie publique.

Cette acquisition, faite en vue de la réalisation de l'alignement de la rue de l'Arbrisseau, homologué suivant décision rendue par la Commission Départementale le 2 Juin 1897, aura lieu moyennant un prix de deux cents francs, payable après accomplissement des formalités de transcription et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription et de transcription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance est fixée au jour du paiement du prix.

La vente sera réalisée par devant M^e Deleplanque, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte et ceux de transcription.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission du Plan
1° - d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons.
2° - de nous autoriser à passer le contrat nécessaire
3° - de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits d'emprunt destinés à l'achat de terrains et d'immeubles.

Nous vous prions en outre, en raison de la modicité du prix, de nous dispenser de l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de l'exécution du plan partiel d'aménagement, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 12 Juillet 1928, en application de la loi du 20 Avril 1922, demandé le concours de l'Etat à l'effet d'acquérir, par exercice du droit de rachat, les terrains sis rue Louis Niquet 22-24, d'une superficie totale de trente deux mètres carrés, repris au cadastre Section B n^{os} 1691p et 1692p, dépendant de la succession de Mme Julia Van Poucke, épouse de M. Gustave Caron.

Les formalités de la procédure de rachat, déterminées par la loi sus visée du 20 Avril 1922, ont été remplies. Au cours de celles-ci, la Commission de Constatation et d'Evaluation des Dommages de Guerre de Lille a notamment fixé à 4.736 frs, suivant décision du 19 Octobre 1927, le montant de l'indemnité à allouer aux héritiers de Mme Veuve Caron.

Cette décision est devenue définitive par suite de non appel dans les délais légaux.

Nous vous proposons, en conséquence, de décider le vote d'un crédit de pareille importance à prélever sur les crédits d'emprunt destinés à l'achat de terrains et d'immeubles pour la démolition.

Adopté.

N^o 223

—
Achat de terrain
rue Louis Niquet 22-24
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 224

—
*Achat de terrain
d'alignement
rues du Soleil Levant
et de Constantine*
—

En vue de la réalisation des alignements des rues du Soleil Levant et de Constantine, homologués par arrêté préfectoral du 24 Avril 1860, nous avons obtenu des consorts Develle, une promesse de vente de deux terrains destinés à être incorporés à la voie publique, ayant respectivement 79 m2, 94 dm2 et 50 m2, 44 dm2, dépendant des immeubles ci-après :

a) rue du Soleil Levant 2-4-6-8, repris au cadastre Section K n°s 1656-1657-1658 et 1659.

b) rue de Constantine , angle de la rue Manuel, repris au cadastre Section K n°s 1579 et 1580.

Cette acquisition aura lieu, moyennant un prix de 12.738 frs, payable après accomplissement des formalités de purge légale et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription et de transcription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance est fixée au 26 Octobre 1935. La Ville versera aux vendeurs, à compter de cette date jusqu'au jour du paiement du prix, les intérêts de ce prix calculés au taux de 5 % l'an. Ces intérêts seront payables en même temps que le prix principal.

La vente sera réalisée par devant M^e Ernoult, notaire à Ascq. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte, ceux de transcription et de purge ainsi que les honoraires de mesurage dus à M. Optat Despaigne.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission du Plan 1° d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons 2° de nous autoriser à passer le contrat nécessaire 3° de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits d'emprunt destinés à l'acquisition de terrains et d'immeubles pour la démolition.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 20 Juillet 1935, vous avez ratifié la promesse d'échange contenant cession par M^{me} V^o Plovenez-Legrand :

1° de la partie du sol de sa propriété sise rue Sans Pavé, d'une superficie de 79 m² 29 dm², reprise au cadastre, Section B n° 1182p, destinée à être incorporée à la voie publique;

2° d'une parcelle de terrain sise cour des Elites, d'une superficie de 66 m² 32 dm², reprise au cadastre, Section B, n° 1173p.

Contre un terrain appartenant à la Ville, sis rue des Canonniers prolongée, d'une superficie de 118 m² 61 dm², à prendre partie dans le sol de la cour des Elites, partie dans la parcelle reprise au cadastre Section B n° 1170.

Le but de cette opération immobilière est d'une part, d'assurer, l'élargissement de la rue Sans Pavé pour laquelle vous venez de solliciter de l'Autorité Supérieure l'homologation des nouveaux alignements, d'autre part de poursuivre, en exécution de l'arrêté préfectoral du 3 Décembre 1927, la réalisation des alignements de la rue des Canonniers prolongée.

Etant donné que la seconde parcelle cédée par M^{me} Plovenez n'est pas incorporée à la voie publique, il convient, en raison de l'intérêt que présente cet échange, d'en demander la déclaration d'utilité publique.

Nous vous prions, dès lors, de solliciter de l'Autorité Supérieure, en application des articles 2 et 3 du décret-loi du 8 Août 1935, la déclaration d'utilité publique pour la totalité de l'opération immobilière.

Nous vous prions, en outre, de décider que la portion de sol située hors alignement sera, après relotissement rationnel, conformément à votre délibération du 29 Juillet 1933, rétrocédée par adjudication publique ou échangée avec d'autres immeubles nécessaires à la réalisation du Plan.

Adopté.

N° 225

*Echange de terrains
rue Sans Pavé
cour des Elites
rue des Canonniers
prolongée*

*Demande de
déclaration d'utilité
publique*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 226

—
Cité Hospitalière

—
Echanges de terrains

—
*Compagnie du Chemin
de Fer du Nord*

Par décision ministérielle du 11 Janvier 1929, la Compagnie du Chemin de Fer du Nord a été autorisée à acquérir, pour l'établissement d'une voie de contournement, une parcelle de terrain d'une superficie de 1 ha 72 a 61 ca, sise à Lille, reprise au cadastre Section E N° 955.

Cette parcelle est actuellement nécessaire à la réalisation de notre Programme de Grands Travaux. Elle est en effet appelée à être incorporée, partie dans le polygone de la Cité Hospitalière, partie en voies publiques prévues au plan d'extension.

La Compagnie du Chemin de Fer nous a consenti la cession de cette parcelle contre d'autres terrains qui lui permettront de remplir le but pour lequel elle a été autorisée à acquérir la parcelle E 955.

Etant donné que les terrains à remettre à la dite Compagnie n'appartiennent pas en totalité à la Ville, nous avons, en accord avec votre Commission du Plan, décidé la réalisation de cet échange en deux opérations.

I

La Compagnie du Chemin de Fer nous cède deux parties de la parcelle E 955, d'une superficie totale de 1 ha 08 a 55 ca contre

a) quatre parcelles de terrain sises à Lille Section E N°s 953p-954p-964p et 966p pour des surfaces respectives de 15 a 52 ca - 17 a 01 ca - 36 a 62 ca - 26 a 62 ca;

b) une parcelle de terrain sise à Loos, reprise au cadastre Section B N° 239, d'une superficie de 12 a 78 ca.

Cette première opération aura lieu sans soulte de part ni d'autre

II

Le Chemin de Fer nous cède le surplus de la parcelle E 955, d'une superficie de 64 a 06 ca contre une partie de la parcelle E 954 d'une superficie de 48 a 48 ca.

Cette deuxième opération sera réalisée dès que les formalités nous permettant de devenir propriétaire de la parcelle E 954 auront abouti. Elle donnera lieu au paiement par la Ville d'une soulte représentant la valeur de la différence des terrains échangés, soit 15 a 58 ca, calculée sur le prix de base payé au mètre carré pour la parcelle E 954. Cette soulte sera payable après l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription et de transcription ou la délivrance de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

La Ville supportera les frais de rédaction d'actes, à passer devant notaire, ceux de transcription et de purge, et éventuellement ceux de timbre et d'enregistrement.

Les terrains échangés seront remis libres de toute occupation.

L'entrée en jouissance aura lieu, pour chacune des deux opérations, le jour de la signature du contrat.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission du Plan 1° de ratifier l'engagement souscrit par la Compagnie du Chemin de Fer que nous vous soumettons 2° de nous autoriser à passer les contrats nécessaires 3° de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits d'emprunts de la Cité Hospitalière.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 227
—
Cité Hospitalière
—
Hospices
—
Vente et échange
de terrains
—

Dans sa séance du 28 Juillet 1930, le Conseil Municipal décidait l'acquisition de vastes terrains destinés à la construction d'une Cité Hospitalière et d'un Hôpital Sanatorium.

Il déterminait, par ailleurs, aux termes de deux délibérations en date des 18 Juin et 3 Novembre 1932, les conditions d'échange des terrains devant former le sol de ce centre hospitalier contre des propriétés appartenant aux Hospices, situées dans la zone non aedificandi ou à cheval sur la limite de cette zone et nécessaires à la Ville pour la réalisation de son programme d'extension.

Les Hospices ont entrepris les travaux de construction de la Cité Hospitalière. Toutefois, pour permettre à cette Administration d'en poursuivre l'exécution, nous devons lui assurer la propriété de divers terrains sur lesquels elle doit construire.

Actuellement, les formalités tendant à l'acquisition des dernières parcelles de terrain que nous devons remettre en totalité ou en partie aux Hospices sont en cours. Nous avons notamment, en accord avec votre Commission du Plan, décidé la réalisation des opérations immobilières suivantes.

I

Vente par les Hospices à la Ville de la parcelle E 966.

La Compagnie du Chemin de Fer du Nord est propriétaire de la parcelle cadastrée Section E N° 955 pour une superficie de 1 ha 73 a 50 ca. Ce terrain a été acquis avec autorisation ministérielle pour les besoins du Chemin de Fer. Il est nécessaire à la Ville en vue de son incorporation, partie dans le polygone de la Cité Hospitalière partie en voies publiques prévues au plan d'extension.

La dite Compagnie nous a fait connaître qu'elle consentirait la cession de ce terrain contre une partie de la parcelle E 966 apparte-

nant aux Hospices qui, ajoutée à d'autres excédents de terrain nous appartenant lui permettrait d'atteindre le but pour lequel elle avait été autorisée à acquérir la parcelle 955.

Cette éventualité nous a conduit à rechercher l'acquisition de la parcelle E N° 966.

Les Hospices nous ont consenti la vente de ce terrain d'une superficie de 1 ha 36 a 59 ca, pour le prix de 682.950 frs soit sur un prix de base de 50 frs le mètre carré. Ce prix sera payable après l'accomplissement des formalités de purge et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription et de transcription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance aura lieu le premier jour du mois qui suivra la signature de l'acte qui sera reçu par M^e Martin notaire à Lille, aux frais de la Ville.

II

Echange de terrains entre la Ville et les Hospices.

Losque nous serons propriétaire de la dite parcelle E 955 et des derniers terrains dont nous recherchons l'expropriation, nous procéderons à l'échange suivant :

I Cession par la Ville.

La Ville cèdera le solde des terrains devant être incorporés dans le périmètre de la Cité Hospitalière, d'une superficie d'environ 8 ha 55 a 41 ca, évalués à 4.159.000 frs et comprenant les parcelles 1° sur Lille Section E N°s 947-964p-967p-950p-954p-955p et 965; 2° sur Loos Section B N°s 239p-240-244-245-246-342p et 372p.

II Cession par les Hospices.

Les Hospices céderont les terrains ci-après, d'une superficie de 7 ha 40 a 43 ca, évalués à 4.159.000 frs.

1° - terrains constituant des excédents hors zone de parcelles cédées précédemment :

a) sur Lille

6 Novembre 1935

1 ha 12 a 77 ca, au lieu dit le Maroc, repris au cadastre sous partie du N° 2601 de la Section D;

73 a 87 ca, entre les portes d'Arras et de Douai, repris au cadastre Section E N°s 27p-28 et 35p;

27 a 69 ca, rue du Faubourg de Douai, repris au cadastre Section E N° 101p;

III

38 a 32 ca, rue Eugène Jacquet, repris au cadastre Section C N°s 1100 à 1112-1114 à 1117-1168p-1079 à 1083 et 1169p;

1 a 12 ca, au Faubourg de Béthune, repris au cadastre Section E N° 1375p.

b) sur Saint-André

1 ha 56 a 83 ca, sous les N°s 2432 à 2442-2443p-2444 à 2449-2454-2455-2456p-2457p de la Section unique.

c) sur Lambersart

2 ha 52 a 33 ca, rue du Bois, repris au cadastre sous les N°s 3860p-3861p-3862p et 4598p de la Section unique.

2° - terrains destinés à être incorporés dans le sol de voies entourant la Cité Hospitalière dont les alignements ont été approuvés par arrêté préfectoral du 16 Octobre 1934 et par décision de la Commission Départementale en date du 19 Décembre 1934.

a) sur Lille

62 a 50 ca, chemin de Bargues, repris au cadastre Section E N° 949p.

b) sur Loos

15 a, chemin de Bargues, repris au cadastre Section B N° 373.

Un mesurage effectué aux frais de la Ville déterminera la surface exacte des parcelles cédées par la Ville.

Les Administrations auront la jouissance des terrains échangés le premier jour du mois qui suivra la signature de l'acte.

Les terrains cédés par la Ville seront remis libres de toute occupation.

Les terrains cédés par les Hospices seront remis sous la charge et les droits résultant, au profit des occupants de ces terrains, tant des baux et locations en cours que de toutes lois votées ou à voter.

La Ville fera son affaire personnelle de toutes les difficultés qui pourraient surgir au sujet de la date et des conditions de la prise de possession et paiera, s'il y a lieu, les indemnités de fumures, d'évictions et autres, qui pourraient être dues aux occupants.

Les terrains échangés étant d'égale valeur, l'échange aura lieu sans soulte de part ni d'autre.

L'acte sera reçu par M^e Martin, notaire à Lille. Les frais seront supportés par moitié par chacune des parties.

Enfin l'Administration des Hospices s'est engagée à déplacer la clôture de l'Hôpital Sanatorium et à remettre gratuitement à la Commune de Loos, à première demande de cette dernière, la partie du sol de cet Hôpital intéressée par les alignements portant élargissement du chemin d'Avesnes, tels qu'ils ont été homologués par décision de la Commission Départementale du 19 Décembre 1934.

Il est entendu que la Ville poursuivra sans délai les formalités en vue d'acquérir les terrains à remettre aux Hospices.

IV

En accord avec votre Commission du Plan nous vous proposons 1° de ratifier les opérations sus-visées 2° de nous autoriser à passer les contrats nécessaires 3° de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget Primitif de 1936 : Construction d'une Cité Hospitalière Fonds d'emprunt.

Adopté.

6 Novembre 1935

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 228
—
Programme
des Grands Travaux
—
Groupe Scolaire du
Faubourg des Postes
—
Parquets sans joints
—
Adjudication
—

Le projet de construction d'un Groupe Scolaire au Faubourg des Postes, figurant au Programme des Grands Travaux adopté le 27 Février 1931 par le Conseil Municipal, comporte l'exécution de parquets sans joints.

L'entreprise a été divisée en deux lots : 1° parquet aggloméré au ciment magnésien 2° granito.

Un cahier des charges a été établi en vue de procéder à la mise en adjudication-concours des travaux.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver ce cahier des charges.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 229
—
Programme
des Grands Travaux
—
Groupe Scolaire du
Faubourg des Postes
—
Neuvième lot :
Plomberie eau et gaz,
appareils sanitaires
—
Adjudication
—

Le projet de construction d'un Groupe Scolaire au Faubourg des Postes, figurant au Programme des Grands Travaux adopté le 27 Février 1931 par le Conseil Municipal, prévoit, dans le neuvième lot de travaux à exécuter, les installations de plomberie eau et gaz, les appareils sanitaires.

Un cahier des charges a été établi en vue de procéder à la mise en adjudication-concours des travaux dudit lot.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver ce cahier des charges.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le projet de construction d'un Groupe Scolaire au Faubourg des Postes, figurant au Programme des Grands Travaux adopté le 27 Février 1931 par le Conseil Municipal, comporte un lot de charpente et de menuiserie.

Les ouvrages du type courant prévus audit lot vont être mis en adjudication publique au rabais sur la base du cahier des charges approuvé.

En ce qui concerne l'exécution des menuiseries spéciales qui comprennent soixante deux chassis à guillotine, il a été envisagé de procéder à une adjudication-concours.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le cahier des charges établi à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le projet de construction d'un Groupe Scolaire au Faubourg des Postes, figurant au Programme des Grands Travaux adopté le 27 Février 1931 par le Conseil Municipal, prévoit dans le onzième lot de travaux à exécuter, les ouvrages de serrurerie tels que grilles des porches, porte d'entrée principale, rampes d'escaliers.

Un cahier des charges a été établi en vue de procéder à la mise en adjudication des travaux dudit lot.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver ce cahier des charges.

Adopté.

N° 230
—
*Programme
des Grands Travaux*
—
*Groupe Scolaire du
Faubourg des Postes*
—
Menuiseries spéciales
—
Adjudication
—

N° 231
—
*Programme
des Grands Travaux*
—
*Groupe Scolaire du
Faubourg des Postes*
—
Onzième lot : Serrurerie
—
Adjudication
—

6 Novembre 1935

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 232

—
Programme
des Grands Travaux

—
Institut Denis Diderot

—
Deuxième lot :
Fosses septiques

—
Adjudication

Le projet de construction de l'Institut Denis Diderot, adopté le 29 Juillet 1933 par le Conseil Municipal, prévoit, dans le deuxième lot de travaux à exécuter, l'installation de fosses septiques.

Un cahier des charges a été établi en vue de procéder à la mise en adjudication-concours des travaux dudit lot.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver ce cahier des charges.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 233

—
Programme
des Grands Travaux

—
Institut Denis Diderot

—
Septième lot :
Installations sanitaires

—
Adjudication

Le projet de construction de l'Institut Denis Diderot, adopté le 29 Juillet 1933 par le Conseil Municipal, prévoit, dans le septième lot de travaux à exécuter, les installations de plomberie eau et gaz, les appareils sanitaires.

Un cahier des charges a été établi en vue de procéder à l'adjudication-concours des travaux dudit lot.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver ce cahier des charges.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le projet de construction de l'Institut Denis Diderot prévoit, dans le huitième lot des travaux à exécuter, une installation de chauffage central, de préparation d'eau chaude et de captage des copeaux et sciures.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le cahier des charges dressé en vue de la mise en adjudication-concours de ces travaux.

Adopté.

N° 234

—
*Programme
des Grands Travaux
—
Institut Denis Diderot
—*

*Huitième lot :
chauffage central,
préparation d'eau
chaude, captage des
copeaux et sciures
—*

*Adjudication
—*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le projet de construction de l'Institut Denis Diderot prévoit, dans le douzième lot des travaux à exécuter, des installations électriques - lumière et force.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le cahier des charges dressé en vue de la mise en adjudication de ces travaux.

Adopté.

N° 235

—
*Programme
des Grands Travaux
—
Institut Denis Diderot
—*

*Douzième lot :
Installations électriques
—*

*Adjudication
—*

6 Novembre 1935

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 236

Travaux Communaux

Substitution d'entreprise

M. Paul Hénault, 11, rue Jean-Baptiste Lengrand, St-Quentin, adjudicataire de travaux communaux, a cédé son entreprise à M. Alexis Fouquet, 3, rue des Halles, même ville.

Ces deux entrepreneurs demandent que les marchés désignés ci-après, passés par la Ville avec M. Paul Hénault, soient transférés à M. Alexis Fouquet :

I. Hôtel de Ville. Aile du Beffroi et Beffroi. Dix-neuvième lot : Peinture sur murs et plafonds. Adjudication du 26 Octobre 1934.

II. Bureau de Bienfaisance. Dispensaire de Fives. Installation rue Bourjembois. Neuvième lot : Peinture et Vitrierie. Adjudication du 22 Juin 1934.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous proposons d'autoriser ce transfert de marchés.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 237

Programme
des Grands Travaux

Agrandissement et
transformation des
Ecoles Turgot-Renan

Premier lot :
Terrassement.

Maçonnerie, Citernage
Substitution d'entreprise

MESSIEURS,

Le premier lot de travaux prévus aux Ecoles Turgot-Renan a été adjugé le 5 Juillet 1932 à la Société anonyme des Anciens Etablissements Briard, 41 rue des Stations.

L'Agence du Nord de cette Société a été reprise à la date du Premier Janvier 1933 par la Société des Etablissements Michel Aubrun, 41, rue des Stations.

Les travaux commencés par la première Société ont été achevés par la seconde.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de vouloir bien homologuer ce changement d'entreprise.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'aménagement de l'Ecole Maternelle Jules Simon rue du Buisson, nécessite l'acquisition de divers meubles qui ont été classés suivant les spécialités ci-après : 1° mobilier scolaire; 2° cases-vestiaires métalliques individuelles; 3° galeries porte serviettes.

Des propositions ont été demandées à vingt neuf maisons.

I

Mobilier scolaire

Cinq offres résumées ci-après, ont été faites :

- | | | |
|------|--|------------|
| I. | MM. Léo Wiart et Cie, 143, rue Pierre Legrand. | 38.433 frs |
| | Délai : cinq semaines | |
| II. | MM. Pierre Lehouck et Cie, 6 bis rue Sadi Carnot à Hellemmes. | 38.995 frs |
| | Délai : non indiqué | |
| III. | MM. Poulet et Dobbelaere, 3 à 9 rue des Bonnes Rappes à Lille. | 39.655 frs |
| | Délai : cinq semaines | |

N° 238

Programme
des Grands Travaux

Ecole Maternelle
Jules Simon

Mobilier

Marchés

6 Novembre 1935

- IV. M. Henri Maton, 15, rue du Curé Saint Etienne 41.895,75
délai : deux mois
- V. M. Deloose, 90 rue du Chevalier Français. 42.016 frs
Délai : soixante jours

II

Cases-vestiaires métalliques individuelles

Trois offres et des variantes, résumées ci-après, ont été faites :

- I. Société Fichet,
22 rue Esquermoise 7.320 frs
Délai : six semaines
- II. M. François Duprez,
49 bis, rue Saint Gabriel 11.790 frs
Délai : trois à quatre mois
- III. MM. Léo Wiart et Cie,
143, rue Pierre Legrand 25.860 frs
première variante 23.268 frs
deuxième variante 18.840 frs
Délai : cinq semaines

III

Galleries porte-serviettes

Deux offres résumées ci-après, ont été faites :

- I. Etablissements Leclercq,
30 rue Brasseur 3.780 frs
Délai : un mois
- II. MM. Léo Wiart et Cie,
143 rue Pierre Legrand 4.760 frs
Délai : cinq semaines

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons 1° de retenir, dans chaque spécialité, l'offre la plus avantageuse pour la Ville, c'est-à-dire celles de MM. Léo Wiart et Cie, de la Société Fichet, des Etablissements Leclercq, montant respectivement à 38.433 frs, 7.320 frs, 3.780 frs; 2° de nous autoriser à passer des marchés de gré à gré avec les Maisons dont les offres sont supérieures à 6.000 frs.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit à l'article 195 du Budget Supplémentaire de l'exercice 1935.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le projet d'agrandissement de l'Ecole Pratique de Jeunes Filles Valentine Labbé comporte l'installation d'une fosse septique.

Quatre maisons spécialistes consultées ont remis les offres résumées ci-après :

Nord-Epuration, rue Faidherbe, Flers :		15.800 frs
M. Thomas, 8-10 rue Gustave Delory :	Projet N° 1	14.850 frs
	Variante	13.600 frs
	Projet N° 2	12.850 frs
	Variante	11.700 frs
	Projet N° 3	13.150 frs
	Variante	12.050 frs

N° 239

Ecole Valentine Labbé

Agrandissement

*Huitième lot :
Fosse Septique*

Marché

6 Novembre 1935

L'Assainissement Rationnel,	
121, rue d'Inkermann, Roubaix :	11.500 frs
M. Paul Christofle :	10.500 frs
40 à 46 rue Masséna	Variante 13.100 frs

Il a été constaté a) que le projet de Nord-Epuration n'était pas conforme au programme; b) que les autres projets donnaient satisfaction, mais pouvaient être simplifiés.

Ceux-ci ont été rectifiés par les maisons intéressées de sorte que les propositions définitives s'établissent comme suit :

M. Thomas	8.150 frs
L'Assainissement Rationnel	8.400 frs
M. Paul Christofle	8.400 frs

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de retenir l'offre la plus avantageuse pour la Ville et de nous autoriser par suite à passer un marché de gré à gré avec M. Thomas.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts pour l'agrandissement de l'Ecole Valentine Labbé.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 240
—
*Programme
des Grands Travaux*
—
*Reconstruction
de trottoirs
particuliers*
—
*Participation
des propriétaires*
—

Nous vous présentons l'état des redevances dues par les propriétaires des immeubles situés dans diverses rues, à titre de participation dans la reconstruction de leurs trottoirs.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous proposons d'admettre en recette la somme de 18.832 frs 65, montant du susdit état.

Adopté.

Travaux de Dallage

19, 141, 81 Boulevard de la Liberté : Rue Arnould de Vuez, rue Macquart, rue d'Isly, rue de Tournai, rue Saint Gabriel, Boulevard du Maréchal Vaillant; 1 rue Patou, rue de Bapaume, place des Reigneaux; 41, rue des Vicaires; rue Pierre Legrand; rue Durnerin; rue Emile Desmet; rue d'Arcole.



Participation des propriétaires à la dépense

N ^{os} des immeubles	Noms et adresses des propriétaires	Surface	Prix	Montant de la participation
19	Boulevard de la Liberté Caisse Primaire d'Assurances Sociales Vieillesse - Invali- dité de la Mutualité du Nord 11, Boulevard Vauban à Lille	118 m ² 00	17,50	2.065,00
141	d ^o	128 m ² 72	17,50	2.252,60
81	M. Declercq ; 83, Boulevard de la Liberté	37 m ² 36	17,50	653,80
	Rue Arnould de Vuez			
	Caisse Primaire d'Assurances Sociales Vieillesse - Invali- dité de la Mutualité du Nord 11, boulevard Vauban à Lille	80 m ² 01	17,50	1.400,20
	Rue Macquart			
	Caisse Primaire d'Assurances Sociales Vieillesse - Invali- dité de la Mutualité du Nord 11, boulevard Vauban à Lille	38 m ² 14	17,50	667,45

6 Novembre 1935

N ^{os} des immeubles	Noms et adresses des propriétaires	Surface	Prix	Montant de la participation
Rue d'Isly				
80-82	Monsieur P. Lebrun, 46, place Alexandre Dumas à Lille	37 m ² 62	17,50	658,35
Rue de Tournai				
30	Monsieur A. Ladon, 8, rue Ledru Rollin, à Hellemmes	25 m ² 01	17,50	437,70
Rue Saint Gabriel				
1	A. Fréteur, 35, rue de Lille à Saint-André	40 m ² 00	17,50	700,00
Boulevard du Maréchal Vaillant				
18	M. Janssens, Levures, rue de Tourcoing à Mons-en-Ba- rœul	17 m ² 70	17,50	309,75
19	M. Laffez Louis, 19, rue de la Paix d'Utrecht	12 m ² 61	17,50	220,70
20	M. Platel Viseur, 20, boulevard du Maréchal Vaillant	15 m ² 22	17,50	266,35
21	M. Portebois, mandataire de M ^{me} V ^{ve} Jaclin, 54 bis, rue Masséna	16 m ² 17	17,50	282,90
22	M. Bury, 47, rue Saint Sauveur	19 m ² 20	17,50	336,00
22 bis				
26	Boulevard Louis XIV, retour sur Boulevard du Maréchal Vaillant. Société des Bras- series Motte-Cordonnier ; 49 Boulevard de la Liberté à Lille	39 m ² 08	17,50	683,90
65	Boulevard Louis XIV, retour sur Boulevard du Maréchal Vaillant. Maes Frères, bras- seurs, rue de la Louvière, Lille	31 m ² 27	17,50	547,25
12	Monsieur Bury, docteur en pharmacie, 47 rue Saint Sauveur, Lille	26 m ² 48	17,50	463,40
12 bis				
11	Madame Borellier, 35 boule- vard Saint Jacques, à Paris	14 m ² 64	17,50	256,20
10	Monsieur V. Mory, 10 boule- vard du Maréchal Vaillant	18 m ² 92	17,50	331,10
8	Madame V ^{ve} Marcellie, 16, rue Ferrer à Thumesnil	16 m ² 26	17,50	284,55

N ^{os} des immeubles	Noms et adresses des propriétaires	Surface	Prix	Montant de la participation
7	Monsieur Rohaut, 48 rue d'Angleterre	20 m ² 59	17,50	360,35
6	Madame Barellier, 35 boulevard Saint Jacques, à Paris	15 m ² 59	17,50	272,85
5	Monsieur Chassereau, 62, rue Daubresse Mauviez à Mons-en-Barœul	10 m ² 79	17,50	188,85
4	Monsieur Carlier, 48 avenue du Maine, à Paris (14 ^e)	12 m ² 40	17,50	217,00
	Rue Patou			
1	Caisse Primaire d'Assurances Sociales Vieillesse - Invalidité de la Mutualité du Nord n ^o 982 AS ; 11, boulevard Vauban, Lille	51 m ² 75	17,50	905,65
	Rue de Bapaume			
67	Monsieur Fruchart, 22, rue Victor Tilmant à Lille	14 m ² 20	17,50	248,50
	Place des Reigneaux			
20	M. Gustave Leclercq, 29 rue de La Bassée à Lille	10 m ² 63	17,50	186,05
	Rue des Vicaires			
41	M. Dubus-Deffontaine, brasseur à Annappes	46 m ² 14	17,50	807,45
	Rue Pierre Legrand			
284 à 284 ter	Ets Demeestère-Demeestère à Halluin-Nord	103 m ² 51	17,50	1.811,45
	Rue Durnerin			
5	M. Eugène Margotin, 5, rue Durnerin	8 m ² 48	17,50	148,40
	Rue Emile Desmet			
24	Ets. E. Chaval, 24, rue Emile Desmet	18 m ² 43	35,00	645,05
	Rue d'Arcole			
22 bis	M. Delbare Van Reckem, 2 bis rue d'Arcole	12 m ² 79	17,50	223,85
				<u>18.832,65</u>

6 Novembre 1935

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 241

—
Bourse du Travail

—
Aménagement
des bureaux

—
Travaux de réparation
de toiture

Le projet de travaux à exécuter à la Bourse du Travail que nous vous soumettons comprend :

1° l'aménagement des locaux utilisés précédemment par la Caisse Départementale des Assurances Sociales en bureaux destinés à la Caisse Locale des Assurances Sociales;

2° la transformation de la salle située au premier étage de la clinique en bureaux pour l'Union Départementale des Syndicats Ouvriers;

3° la réfection partielle des couvertures en ardoises et en zinc.

La dépense s'élève à 26.500 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons 1° d'approuver le projet 2° de décider que la dépense sera imputée sur l'article 70 du Budget Supplémentaire de 1935 3° de nous autoriser à confier les travaux aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien aux conditions de leurs marchés.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Des propositions ont été demandées à quinze maisons spécialistes en vue de munir de rideaux-stores la plupart des fenêtres du nouveau Commissariat Central de Police.

Cinq maisons ont remis des offres conformes aux conditions du programme :

M. Henri Maton, 15, rue du Curé Saint-Etienne	13.802 frs
M. Georges Wiart, 104 rue de Solférino	12.603 frs
MM. R. Beugin et Cie, 22 rue du Molinel	12.347 frs
Etablissements Dhainaut, 57 rue Nationale	9.411 frs
M. Ernest Vicart, 141 rue Nationale	9.400 frs

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de retenir les offres les plus avantageuses pour la Ville et de nous autoriser, par suite, à passer avec M. Ernest Vicart, un marché montant à environ 9.400 fr.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts pour la construction du nouveau Commissariat Central de Police.

Adopté.

N° 242

—
Nouveau Commissariat
Central de Police
Installation de
rideaux-stores

—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Des classes pour cours d'adultes ont été créées aux Ecoles Baggio, Jean Macé, Victor Duruy. Afin de compléter le mobilier scolaire, il est indispensable d'acquérir quinze bibliothèques.

A cet effet, dix neuf entrepreneurs de Lille, dont quatorze artisans, ont été consultés. Neuf propositions, parmi lesquelles on en compte sept émanant d'artisans, nous sont parvenues. En voici l'énumération :

MM. Léo Wiart	489,50
Pierre Lehouck et Compagnie	435,00
Jacob artisan	825,00
Corbisier »	525,00
Birembaut »	510,00
Defrance »	490,00
Léonce Clément »	475,00
Houssen »	470,00
Marquilie »	425,00

M. Joseph Marquilie, artisan menuisier, 5, rue Mexico, ayant fait les offres les plus avantageuses pour la Ville, nous vous demandons d'accord avec votre Commission des Bâtiments 1° de les accepter; 2° de nous autoriser à passer le marché nécessaire, évalué à six mille trois cent soixante quinze francs; 3° d'imputer la dépense sur l'article 34 du Budget Extraordinaire de 1935 : « Mobilier neuf dans les Ecoles ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le marché de gré à gré passé en 1934 avec la Société Anonyme Grouvelle Arquembourg, 71 rue du Moulin Vert, Paris, pour la conduite et l'entretien à forfait de l'installation de chauffage du Grand Théâtre est expiré.

Ce mode d'exploitation du chauffage donnant toute satisfaction depuis 1922, nous avons pensé qu'il serait intéressant de l'utiliser à nouveau pendant la saison 1935-36.

Dans ce but, nous avons invité la Société Grouvelle Arquembourg à envisager le renouvellement de son marché.

Cette Société a fait connaître qu'elle acquiesçait à notre demande moyennant le même prix de 15.200 frs, soit 1° entretien 6.100 frs; 2° conduite 9.100 frs.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, d'approuver le marché de gré à gré à passer, avec la Société Anonyme Grouvelle-Arquembourg, étant entendu que celle-ci s'engagera à respecter notamment les conditions réglementaires en ce qui concerne la main-d'œuvre et à payer à ses ouvriers le salaire normal de leur profession.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget Ordinaire sous la rubrique « Chauffage des Bâtiments Communaux et Entretien des Calorifères ».

Adopté.

N° 244

—
Grand Théâtre

—
Chauffage

—
Conduite et entretien

—
Marché
—

6 Novembre 1935

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 245
—
Musée
d'Histoire Naturelle

—
Fourniture d'une
vitrine d'exposition

La vitrine renfermant l'importante collection ornithologique du Musée d'Histoire Naturelle est en mauvais état. Aussi convient-il de la remplacer.

Nous avons demandé des prix à trois maisons spécialisées. Deux propositions nous sont parvenues :

1° M. Henri Havet, forfait de 9.000 frs, avec délai de fourniture fixé à quatre semaines;

2° M. Delebecque, forfait de 8.500 frs, avec délai de fourniture fixé à trois semaines.

M. Delebecque, 145 rue Nationale à Lille, faisant l'offre la plus avantageuse pour la Ville, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments 1° de l'agréer, 2° de nous autoriser à passer le marché nécessaire, 3° d'imputer la dépense soit huit mille cinq cents francs. sur l'article 187 du Budget Ordinaire de 1935.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le marché de gré à gré passé en 1934 avec la Société Grouvelle Arquembourg, 71 rue du Moulin Vert, Paris, pour la conduite du chauffage et de la ventilation du Palais des Beaux-Arts, a prix fin le 30 Septembre.

Le mode d'exploitation de cette importante installation étant très satisfaisant, nous avons invité la Société Grouvelle Arquembourg à renouveler son engagement. Cette Société a accepté aux mêmes conditions que précédemment, soit 36.600 frs.

Ce prix comprend la conduite 1° du chauffage; 2° de la ventilation toute l'année; 3° de la station de pompage du Palais des Beaux-Arts durant le même temps.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, d'agréer ces propositions et d'approuver le marché de gré à gré à passer avec la Société Grouvelle Arquembourg pour une durée d'une année à compter du 1^{er} Octobre 1935, marché qui contiendra une clause par laquelle l'entrepreneur s'engage notamment à respecter les conditions réglementaires en ce qui concerne la main-d'œuvre et à payer à ses ouvriers le salaire normal de leur profession.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget Ordinaire sous la rubrique « Chauffage des Bâtiments Communaux et entretien des Calorifères ».

Adopté.

N° 246

—
Palais des Beaux-Arts

—
Chauffage et ventilation

—
Conduite et
petit entretien

—
Marché

6 Novembre 1935

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 247

—
Sapeurs-Pompiers
Caserne Malus

—
Electrification

—
Réception définitive
—

Le 1^{er} Août 1935, une Commission — composée de MM. Domp-
sin, adjoint au maire; Claes et Dhoosche, conseillers municipaux;
Cochez, directeur des Travaux — s'est rendue à la Caserne Malus
pour examiner et vérifier les travaux d'installation électrique exécutés
par la Société d'Installation de Lumière et de Force Electrique.

La Commission a reconnu que ces travaux pouvaient être reçus
définitivement.

En conséquence, nous vous demandons, d'accord avec votre
Commission des Bâtiments, de vouloir bien approuver le procès-verbal
de cette réception définitive.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 248

—
Circulation des ânes

—
Jardin du Faubourg
de Béthune

—
Convention
—

M. Léon Delannoy, demeurant à Lambersart, 19, rue des Blan-
chisseurs, a sollicité l'autorisation de circuler, avec des ânes et des
voiturettes attelées d'ânes pour la promenade des enfants, dans le
jardin du Faubourg de Béthune.

Nous lui avons accordé cette concession pour cinq années consé-
cutives à compter du Premier Janvier 1935, avec faculté de résiliation
à l'expiration de chaque année, moyennant un préavis de six mois et

par écrit. La Ville se réserve le droit de retirer la concession à toute époque en remboursant une quotité de la redevance proportionnellement au temps restant à courir jusqu'à la fin de l'année en cours.

M. Delannoy est autorisé à percevoir cinquante centimes par enfant pour une promenade en voiture et un franc pour la promenade sur âne.

Il s'est engagé à assurer le nettoyage des allées après le passage des ânes et à payer une redevance annuelle de deux cents francs.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de ratifier la convention passée à cet effet avec M. Delannoy.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue d'équiper de réfracteurs les appareils destinés à améliorer l'éclairage des voies publiques inscrites au programme d'électrification de 1935, des prix ont été demandés à la Société Anonyme Française Holophane de Paris, seule maison spécialisée dans la fabrication de ces réfracteurs.

Les prix consentis par ladite Société sont les suivants :

- 1° réfracteur de la série 4433; l'unité : 178 frs
- 2° id 4444; l'unité : 273 frs

N° 249

—
Eclairage public
—

Achat de réfracteurs
—

Marché
—

6 Novembre 1935

Ces propositions ayant été reconnues normales, nous vous prions, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, de les accepter et de nous autoriser à passer avec la Société susvisée le marché que nous vous soumettons.

La dépense, soit 40.000 frs environ, sera imputée sur le crédit ouvert sous l'article 58 du Budget Ordinaire de l'exercice en cours.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 28 Décembre 1933, vous avez approuvé le projet de construction, au Pont Supérieur, par les soins et au compte de la Ville, d'une seconde passerelle pour piétons.

L'Autorité Supérieure a approuvé ce projet le 7 Août 1934.

La Compagnie du Chemin de Fer du Nord nous fait connaître qu'elle ne fait pas d'objection quant à l'exécution des travaux sous réserve de l'observation de clauses reprises au projet de convention que nous vous soumettons.

Les obligations qui nous sont imposées par la Compagnie étant principalement d'ordre technique, nous vous prions, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à signer la dite convention.

Adopté.

N° 250

—
Pont Supérieur

—
*Construction d'une
seconde passerelle
pour piétons*

—
Convention
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons envisagé la reconstruction en dalles de grès cérame de Beugin la Comté, du terre-plein de la Grand'Place et de divers trottoirs de bâtiments publics.

Il est nécessaire, en vue de ces travaux, de constituer un approvisionnement d'environ 1.000 m² de dalles, ayant 0m20 de côté et 0m045 d'épaisseur.

La Société des Usines Céramiques de Beugin la Comté, dont le siège est à la Comté, offre d'effectuer cette livraison moyennant le prix de 41 fr. le mètre carré, marchandise rendue franco dans les magasins de la Ville, droits d'octroi compris.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer avec ladite société le marché que nous vous soumettons.

La dépense, soit 41.000 fr., sera imputée sur les crédits ouverts pour l'exécution du programme des Grands Travaux à l'article intitulé « Reconstruction de trottoirs ».

Adopté.

N° 251

—
*Programme
des Grands Travaux*

—
*Reconstruction de
trottoirs en dalles
de grès cérame
de Beugin-la-Comté*

—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 252
—
Voie Publique
—
Annulation
de redevances
—

Les emprises reprises ci-après étant supprimées, nous vous prions, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, de prononcer l'annulation des redevances y afférentes.

1° à dater du 1^{er} Janvier 1935

Date de la délibération	Situation et nature de l'emprise	Nom et adresse du redevancier	Montant de la redevance
30-7-1925	Corniche de vitrine, 54, rue Jacquemars Gielée	Ecrohart, 54 rue Jacquemars Gielée	30,00
20-1-1921	Dalles en verre, 18 bis, rue de la Barre	Dispensaire Louise de Marillac, 18 bis rue de la Barre	20,00
3-5-1920	Emprise sur canal de la Monnaie	Société Anonyme de l'Œuvre de Notre Dame de la Treille	50,00
24-1-1865	Emprise sur canal du Cirque	Société Anonyme de l'Œuvre de Notre Dame de la Treille	2,00
3-5-1920	Emprise sur canal du Cirque	Société Anonyme de l'Œuvre de Notre Dame de la Treille	5,00
27-4-1924	Porte s'ouvrant extérieurement Halles Saint Martin	Les Exploitations Lilloises de Gaz et d'Electricité	1,00
9-10-1922	Poutre - support, 1 place Tourcoing	Lecocq, 3 quai Vauban	100,00

2° à dater du 1^{er} Janvier 1936

17-2-1924	Glace contre mur mitoyen, 1-3, rue de la Clef	Desoutter, 7 boulevard Victor Hugo	1,00
5-3-1926	Potence, 20 ter, rue Duhem	Etablissements Desmet, 226 bis, rue Solférino	100,00

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous prions de bien vouloir autoriser, à dater du 1^{er} Janvier 1935, le transfert

- 1° au nom de M^{me} Veuve Waeghe, 90 rue de Flandre;
- 2° au nom de M. Léon Van Calster, 92 rue de Flandre;

de la tolérance accordée à la Brasserie Veuve Richebé Leman et Wallart pour les immeubles reconstruits sans autorisation sis 90 et 92 rue de Flandre, moyennant le paiement par chacun d'eux d'un droit de précarité annuel d'un franc.

Adopté.

N° 253
—
Voie Publique
—
Transfert de Redevance
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous nous trouvons dans l'obligation de faire démolir divers immeubles appartenant à la Ville, soit en vue de la réalisation des nouveaux alignements, soit pour cause de vétusté, soit encore pour la sauvegarde de la sécurité publique.

Dans ce but nous avons invité les entrepreneurs de démolitions à nous faire connaître leurs prix. Nous avons retenu les propositions ci-après comme étant les plus avantageuses :

N° 254
—
*Démolitions d'immeubles
appartenant à la Ville*
—
Admission en recette
—

6 Novembre 1935

Nom et adresse de l'entrepreneur	Situation des immeubles démolis	Montant de l'offre
M. Anicet Decobert, 41, Quai de l'Ouest	Rue des Etaques 29	480,00
id	Rue des Capucins 3	450,00
id	Rue des Etaques 15	550,00
id	Rue des Robleds 1	450,00
M. Marcel Dupré, 31, rue de la Vignette	Rue Jeanne Hachette 147	801,00
id	Rue Saint Sauveur 96	1.051,00
id	Rue de Tournai 132	1.551,00
id	Rue Jeanne Hachette 144	235,00
M. Georges Bridelance, rue du Faubourg de Roubaix, 1 bis	Rue Saint Sauveur 98	1.420,00
id	Cité Vaniscotte 12	470,00
M. Séverin Demeyer, rue Danton 14, à Lomme	Rue des Etaques 51	325,00
id	id 59	110,00
M. Paul Loyez, Grand'- Route de Béthune à Hallennes - lez - Hau- bourdin	Rue de la Vignette 1	2.350,00
MM. Van Gucht & Fils rue Volta 27	Rue Jeanne Hachette 172	700,00
M. Théophile Demeyer, 39, rue du Docteur Ménard à Lomme	Rue des Etaques 7	50,00
M. François Wattiez, rue du Cœur Joyeux 13, à Lomme	Cité Vaniscotte 14	565,00

D'accord avec votre Deuxième Commission, nous vous proposons d'accepter les offres qui nous sont faites et d'admettre en recette les sommes sus-indiquées.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons fait établir un projet d'égout à construire dans le tronçon de la rue Mahieu situé vers la rue de Tournai.

Cet ouvrage permettra d'assurer l'écoulement des eaux usées qui, par suite de la faible pente de la chaussée, stagnent dans les fils d'eau.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons d'approuver ce projet et de décider que la dépense, évaluée approximativement à treize mille francs, sera imputée sur les crédits ouverts au Budget pour les égouts et collecteurs au titres du Programme des Grands Travaux.

Adopté.

N° 255

—
*Réseau d'égouts
d'eaux pluviales*

—
*Construction d'un égout
rue Mahieu*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le projet de construction du collecteur de Fives Saint-Maurice, dont les travaux ont été confiés à la Société Lys-Tancré et fils en vertu de l'adjudication du 4 Mars 1933 approuvée le 4 Avril suivant par M. le Préfet du Nord, s'élevait au total à 1.483.354 frs d'après la délibération en date du 4 Août 1934 approuvée le 22 du même mois.

Les travaux sont en bon état d'entretien. Ils ont fait l'objet d'une réception définitive, le 10 Juillet 1934, par une Commission composée de MM. Rousseau, adjoint au maire; Corbu et Treels, conseillers municipaux; Cochez, directeur des Travaux; Vandewièle, inspecteur au dit Service.

N° 256

—
*Construction du collecteur
de Fives-Saint-Maurice*

—
*Décompte et réception
définitifs*

6 Novembre 1935

Le décompte général et définitif, dont le montant total atteint 1.258.055 frs 12, fait ressortir une diminution de 225.298 frs 88 sur les prévisions.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de vouloir bien 1° homologuer le procès-verbal de cette réception définitive; 2° approuver le décompte définitif précité.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS.

N° 257
—
Construction d'un égout
rue Victor Renard
entre les rues Garibaldi
et Berthelot
—

MM. Paindavoine frères, propriétaires d'un terrain, rue Victor Renard, demandent l'exécution d'un égout dans cette voie entre les rues Garibaldi et Berthelot, offrant de participer pour une somme forfaitaire de 20.000 frs dans la dépense à engager qui serait d'environ 38.000 francs.

La rue Victor Renard est actuellement dépourvue d'égout. Or, comme nous envisageons la construction d'égouts d'eaux pluviales dans les rues sans égout nous estimons que la proposition de MM. Paindavoine frères qui comporte une participation de plus de cinquante pour cent de la dépense totale, mérite d'être retenue.

Nous vous proposons donc, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique 1° d'approuver le projet établi par notre Service des Travaux; 2° d'accepter la contribution de 20.000 frs offerte par MM. Paindavoine frères et d'autoriser le Receveur Municipal à en faire recette; 3° d'imputer le montant de la dépense, évaluée à 38.000 frs, sur l'article 119 du Budget Supplémentaire « Egouts collecteurs et secondaires ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'égout collecteur de la Cité Hospitalière, dont la construction a été réalisée fin de l'an dernier, devait traverser les voies ferrées de la ligne Lille-Béthune au passage à niveau du chemin de Bargues et les voies du chemin de fer de ceinture au boulevard de Metz.

La Compagnie du Chemin de fer du Nord a autorisé la traversée de ces voies suivant les projets d'engagement et de convention que nous vous soumettons, qui, outre des obligations d'ordre technique stipulent que la ville de Lille paiera, à titre de redevance, une indemnité annuelle de quarante francs à la Compagnie.

Elle a ensuite effectué, d'accord avec notre Service des Travaux, le soutènement de ses voies.

Le montant de ces travaux atteint, d'après le décompte définitif, 3.990 frs 03.

Conformément à l'avis de votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de vouloir bien : 1° nous autoriser à signer l'engagement et la convention précités; 2° approuver le décompte définitif; 3° décider que les dépenses résultant de l'exécution des travaux, ainsi que les frais qui seront la conséquence de la dite convention, seront imputés sur le crédit d'emprunt destiné à la construction d'égouts collecteurs et secondaires.

Adopté.

N° 258

—
Cité Hospitalière

—
Construction d'un égout

—
Traversée de
la voie ferrée
—

6 Novembre 1935

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 259

—
Collecteur Ouest

—
Septième lot
Règlement de dommages

L'exécution du collecteur Ouest, rue des Bateliers, a rendu inaccessible pendant trois mois le garage exploité dans cette rue par MM. Legrand et Leroy.

Afin de leur permettre d'exercer leur commerce, nous les avons autorisés à s'installer provisoirement dans un local de la Halle aux Sucres.

Les dépenses pour l'aménagement de ce local et les frais de déménagement, soit au total 609 frs 40, ont été supportés par MM. Legrand et Leroy qui en réclament le remboursement.

En raison du dommage réellement causé nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, de rembourser aux intéressés le montant de ces frais.

La dépense sera imputée sur le crédit « Construction d'égouts collecteurs et secondaires » sur lequel sont payés les travaux de l'égout collecteur.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 260

—
Collecteur Est

—
Remise en état

—
Substitution du marché
de gré à gré
sur concours à
l'adjudication concours

MESSIEURS,

Par délibération du 2 Mai vous avez décidé de mettre au concours les travaux de remise en état du collecteur Est.

M. le Préfet du Nord, à qui a été soumis le dossier de cette affaire, nous a fait connaître que, dans le cas considéré, la Ville n'étant pas tenue de retenir le projet le moins cher, c'est la procédure du marché de gré à gré sur concours qu'il faut appliquer.

Dans cette procédure, les projets déposés doivent être examinés par une Commission nommée à cet effet, le bénéficiaire du marché étant désigné par le Conseil Municipal après avis de ladite Commission.

En conséquence, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, de vouloir bien 1° décider que les travaux de remise en état du collecteur Est feront l'objet d'un marché de gré à gré sur concours suivant le projet rectifié que nous vous soumettons 2° nommer la Commission précitée qui serait composée de MM. Rousseau, adjoint au maire; Bour et Corbu, conseillers municipaux; Genet, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées; de M. le Receveur Municipal et de M. Cochez, directeur des Travaux Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par délibération du 28 Décembre 1934, sanctionnée le 12 Janvier suivant par M. le Préfet du Nord, vous avez approuvé le décompte définitif des travaux exécutés par M. Louis Baudhuin pour la construction d'égouts rues du Faubourg de Roubaix et des Jardins Caulier.

Les travaux sont en bon état. Ils ont fait l'objet d'une réception définitive, le 16 Septembre 1935, par une Commission composée de MM. Rousseau, adjoint au maire; Bour et Corbu, conseillers municipaux; Cochez, directeur des Travaux; Vandewièle, inspecteur dudit service.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de vouloir bien homologuer le procès verbal de cette réception définitive.

Adopté.

N° 261

—
*Construction d'égouts
rues du Faubourg de
Roubaix et des
Jardins Caulier*

—
Réception définitive
—

6 Novembre 1935

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 262

—
*Construction d'un égout
en vue de desservir
l'Institut Mécanique
des Fluides*

—
Réception définitive
—

Par délibération du 28 Décembre 1934, sanctionnée le 12 Janvier suivant par M. le Préfet du Nord, vous avez approuvé le décompte définitif des travaux exécutés par M^{me} Veuve Louis Collin et Fils pour la construction d'un égout en vue de desservir l'Institut de Mécanique des Fluides.

Les travaux sont en bon état. Ils ont fait l'objet d'une réception définitive, le 3 Août 1935, par une Commission composée de MM. Rousseau, adjoint au maire, Corbu et Treels, conseillers municipaux; Cochez, directeur des Travaux; Vandewièle, inspecteur au dit Service.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de vouloir bien homologuer le procès-verbal de cette réception définitive.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 263

—
*Construction d'un égout
boulevard du
Maréchal Vaillant*

—
Réception définitive
—

Par délibération du 28 Décembre 1934, sanctionnée le 12 Janvier suivant par M. le Préfet du Nord, vous avez approuvé le décompte définitif des travaux exécutés par M. Platteau pour la construction d'un égout boulevard du Maréchal Vaillant.

Les travaux sont en bon état. Ils ont fait l'objet d'une réception définitive, le 20 Août 1935, par une Commission composée de MM.

Rousseau, adjoint au maire; Corbu et Treels, conseillers municipaux; Cochez, directeur des Travaux; Vandewièle, inspecteur au dit service.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de vouloir bien homologuer le procès-verbal de cette réception définitive.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le projet de construction d'un égout, rue des Meuniers, entre les rues Stappaert et Brûle Maison, dont les travaux ont été confiés à M^{me} Veuve Louis Collin et fils, entrepreneurs, en vertu de l'adjudication du 28 Décembre 1934, approuvée le 7 Janvier 1935 par M. le Préfet du Nord, s'élevait à 19.972 frs.

Les travaux sont terminés et ont été reçus provisoirement.

D'après le décompte général et définitif, le montant total des dépenses atteint 15.671 frs 35, soit une diminution de 4.300 frs 65 sur les prévisions.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons d'approuver le décompte définitif précité.

Adopté.

N° 264

—
*Construction d'égout
rue des Meuniers
entre les rues Stappaert
et Brûle Maison*

—
Décompte définitif
—

6 Novembre 1935

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS.

N° 265

—
Construction d'égout
rue de la Paix d'Utrecht

—
Décompte définitif

Le projet de construction d'égout, rue de la Paix d'Utrecht, dont les travaux ont été confiés à M^{me} Veuve Louis Collin et fils, entrepreneurs, en vertu de l'adjudication du 29 Décembre 1934, approuvée le 10 Janvier 1935 par M. le Préfet du Nord, s'élevait à 18.922 francs 50.

Les travaux sont terminés et ont été reçus provisoirement.

D'après le décompte général et définitif, le montant total des dépenses atteint 16.545 frs 82, soit une diminution de 2.376 frs 68 sur les prévisions.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons d'approuver le décompte définitif précité.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS.

N° 266

—
Construction d'égout
rue de Thumesnil

—
Décompte définitif

Le projet de construction d'égout, rue de Thumesnil, dont les travaux ont été confiés à la Société Anonyme « La Ruche », en vertu de l'adjudication du 17 Novembre 1934, approuvée le 29 Novembre suivant par M. le Préfet du Nord, s'élevait à 25.954 frs 50.

Les travaux sont terminés et ont été reçus provisoirement.

D'après le décompte général et définitif, le montant total des dépenses atteint 19.795 frs 17, soit une diminution de 6.158 frs 33 sur les prévisions.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons d'approuver le décompte définitif précité.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par délibération du 28 Décembre 1934, sanctionnée le 12 Janvier suivant par M. le Préfet du Nord, vous avez approuvé le décompte définitif des travaux exécutés par M^{me} Veuve Louis Collin et fils pour la construction d'un égout rue de la Vieille Aventure.

Les travaux, qui sont en bon état, ont fait l'objet d'une réception définitive, le 20 Août 1935, par une Commission composée de MM. Rousseau, adjoint au maire; Corbu et Treels, conseillers municipaux; Cochez, directeur des Travaux; Vandewièle, inspecteur au dit Service.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de vouloir bien homologuer le procès-verbal de cette réception définitive.

Adopté.

N° 267

—
*Construction
d'un égout rue de
la Vieille Aventure*

—
Réception définitive
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le projet de suppression des canaux du Pont de Weppes, de la Monnaie et du Cirque, deuxième lot, dont les travaux ont été confiés à la Société Lys-Tancré et fils, entrepreneurs, en vertu de l'adjudication du 9 Septembre 1933, approuvée le 12 Octobre suivant par M. le Préfet du Nord, s'élevait à 265.295 frs.

Les travaux, qui sont en bon état d'entretien, ont fait l'objet d'une réception définitive par une Commission composée de MM. Rous-

N° 268

—
*Suppression des canaux
1° du Pont de Weppes
2° de la Monnaie
3° du Cirque*

—
Deuxième lot

—
*Décompte et
réception définitifs*
—

6 Novembre 1935

seau, adjoint au maire; Corbu et Treels, conseillers municipaux; Cochez, directeur des Travaux; Vandewièle, inspecteur au dit Service.

Le décompte général et définitif, dont le montant atteint 246.932 frs 42, fait ressortir une diminution de 18.362 frs 58 sur les prévisions.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception définitive et d'approuver le décompte définitif précité.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le projet de suppression des canaux du Pont de Weppes, de la Monnaie et du Cirque, troisième lot, dont les travaux ont été confiés à la Société Lys Tancre et fils, entrepreneurs, en vertu de l'adjudication du 9 Septembre 1933, approuvée le 12 Octobre suivant par M. le Préfet du Nord, s'élevait à 49.495 frs.

Les travaux, qui sont en bon état d'entretien, ont fait l'objet d'une réception définitive par une Commission composée de MM. Rousseau, adjoint au maire; Corbu et Treels, conseillers municipaux; Cochez, directeur des Travaux; Vandewièle, inspecteur au dit Service.

Le décompte général et définitif, dont le montant atteint 41.103 fr. 83, fait ressortir une diminution de 8.391 frs 17 sur les prévisions.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception définitive et d'approuver le décompte définitif précité.

Adopté.

N° 269

—
Suppression des canaux
1° du Pont de Weppes
2° de la Monnaie
3° du Cirque

—
Troisième lot

—
Décompte et
réception définitifs

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS.

La Société « Filature G. Vermersch », 12 bis rue de Wagram, à Lille, désire apporter certaines modifications à un projet de lotissement approuvé par arrêté préfectoral le 12 Septembre 1933. Le terrain à lotir est situé en bordure de la rue Sylvère Verhulst. Sa contenance est de 2 ha. 36 a. 50 ca. Il est repris au cadastre sous le n°944 pie de la Section E.

En conformité des dispositions de l'article 11 de la loi du 19 Juillet 1934 concernant les plans d'extension et d'embellissement des villes, vous êtes appelés à donner votre avis sur le nouveau projet présenté.

En accord avec votre Commission du Plan et votre Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques, nous vous proposons de donner un avis favorable à ce projet sous la réserve que les lotisseurs se conformeront d'autre part aux conditions suivantes :

1° les canalisations d'eau prévues qui pourront être raccordées à celle de la rue des Clématites seront d'un diamètre minimum de 80 ^{mm}; les travaux seront exécutés par l'entrepreneur de la Ville, aux frais du lotisseur;

2° les matériaux employés pour la construction de l'égoût devront être, au préalable, réceptionnés par le service compétent de la Ville; dès la mise en route du chantier, le Service de l'Assainissement devra être avisé afin de pouvoir surveiller le travail; le lotisseur ou l'entrepreneur restera responsable des affaissements ou dégradations qui pourraient se produire par suite de la présence de carrières souterraines;

3° en ce qui concerne le pavage, le bombement prévu pour la chaussée devra être de 1/50; tant comme qualité que comme dimension, le sable devra répondre aux conditions des cahiers des charges établis par la Ville pour ses achats de sable à paver; les bordures seront posées au mortier de chaux hydraulique; le service des Tra-

N° 270

—
Lotissement
rue Sylvère Verhulst

—
Avis
—

6 Novembre 1935

vaux devra être mis en mesure de surveiller l'exécution du travail dont il sera avisé en temps opportun; les matériaux devront être, avant emploi, réceptionnés par le Service des Travaux;

4° le lotisseur fera son affaire personnelle du remblaiement éventuel des carrières souterraines et restera, en tous temps, responsable des accidents ou affaissements qui pourraient se produire du fait de l'existence de ces carrières;

5° le lotisseur ou les acquéreurs éventuels devront prendre l'engagement de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de leur propriété;

6° les dépendances formant marteau seront adossées par paires afin d'assurer le maximum d'éclairage et d'aération des pièces habitables donnant sur cour;

7° les constructions en bois seront interdites dans les cours afin d'éviter l'insalubrité dont elles peuvent être l'origine ou la cause;

8° le lotissement étant dans son ensemble affecté à l'habitation, aucun établissement dangereux, insalubre ou incommode de première et de deuxième classe, comme aucun de ceux de troisième classe qui seront désignés par le Règlement d'Administration Publique à prendre en exécution de l'article 3 paragraphe 6 de la loi du 20 Avril 1932, ne pourra être installé dans le périmètre du lotissement;

9° les rues à ouvrir ne pourront être classées dans le réseau des voies publiques qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 285 et 286 du Code des Arrêtés Municipaux.

Nous vous demandons, en outre, de spécifier que la Ville ne prend aucun engagement quant à la date de réalisation de la mise en état de viabilité de la partie du Chemin de Bargues située au droit du lotissement et du terrain cédé par le lotisseur en vue de l'élargissement dudit chemin.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En accord avec votre Commission de l'Instruction Publique des Beaux-Arts et des Sports, nous soumettons à votre approbation un marché de gré à gré à passer avec la Maison Odéola, succursale de Lille, 51 boulevard de la Liberté, en vue de la location, pendant l'année 1936, des pianos nécessaires à l'Enseignement de la Musique dans nos Ecoles Primaires Elémentaires.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget Ordinaire en vue de l'Enseignement de la Musique dans les Ecoles Primaires Elémentaires.

Adopté.

N° 271

—
*Ecoles Primaires
Elémentaires*

—
*Enseignement de
la Musique*

—
Location de pianos

—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous vous prions de vouloir bien accorder au Jeune Jean De Geyndt, dont les parents habitent, 238 rue des Postes, cour Godin N° 2, une bourse de quatorze cents francs représentant les frais de demi-pension à l'Institut Départemental des Sourds-Muets de Ronchin.

Votre Commission de l'Instruction Publique, des Beaux Arts et des Sports a émis un avis favorable à l'octroi de cette bourse.

La dépense sera prélevée sur l'article 128 du Budget Ordinaire de 1935.

Adopté.

N° 272

—
*Institut Départemental
des Sourds-Muets et
Aveugles de Ronchin*

—
Bourse De Geyndt
—

6 Novembre 1935

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS.

N° 273

—
Personnel enseignant

—
Indemnités de départ

En accord avec votre Commission de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et des Sports, conformément à votre délibération du 10 Mars 1930, nous vous proposons d'allouer aux membres du Personnel Enseignant ci-dessous désignés, admis à faire valoir leurs droits à la retraite, les indemnités suivantes à prélever sur l'article 173 du Budget Ordinaire de 1935 :

M. Fréalle, adjoint, trente ans de service à Lille	1.500 frs
M ^{me} Lepape, directrice, treize ans de service à Lille	650 frs
M ^{me} Chereau, adjointe, vingt trois ans de service à Lille ..	1.150 frs
M ^{me} Née, adjointe, vingt neuf ans de service à Lille	1.450 frs

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS.

N° 274

—
Inhumation des indigents

—
Fourniture de cercueils

—
Cahier des charges

Nous soumettons à votre approbation le cahier des charges dressé, d'accord avec votre Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène publique, en vue de l'adjudication publique de la fourniture des cercueils nécessaires à l'Administration des Hospices et au Service de la Morgue pour l'inhumation des indigents pendant l'année 1936.

Les dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au Budget Ordinaire sous le titre « Inhumation des Indigents. Fourniture de cercueils ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Ville de Lomme a demandé de lui céder dix candélabres à gaz ayant servi à l'éclairage des voies publiques.

La valeur de ces candélabres a été estimée à deux cents francs pièce. La Ville de Lomme a accepté de les payer ce prix.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons 1° de vouloir bien approuver la cession à la Ville de Lomme de ces dix candélabres à gaz 2° d'admettre en recette la somme de deux mille francs.

Adopté.

N° 275

—
*Cession de
vieux candélabres*

—
Admission en recette
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 26 Juillet, nous avons procédé, par le ministère de M. Reydet, commissaire priseur, à la vente de vieux monuments, croix et objets divers entreposés au Cimetière de l'Est.

Cette vente a produit la somme de 15.451 frs 80 que d'accord avec votre Commission des Finances, nous vous demandons d'admettre en recette.

Adopté.

N° 276

—
Cimetière de l'Est

—
*Vente de monuments,
croix et divers objets*

—
Admission en recette
—

6 Novembre 1935

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 18 Juin, nous avons procédé par le ministère de M^e Singer, commissaire priseur, à la vente de vieux monuments, de croix et d'objets divers entreposés au Cimetière du Sud.

N° 277

—
Cimetière du Sud

—
Vente de monuments,
de croix et de
divers objets

—
Admission en recette

Cette vente a produit la somme de 5.861 frs 25 que, d'accord avec votre Commission des Finances, nous vous demandons d'admettre en recette.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE.

MESSIEURS,

M. le Receveur Municipal vient de nous faire parvenir un état de cotes irrécouvrables de l'exercice 1935, susceptibles d'être admises en non valeur. Elles concernent les produits budgétaires ci-après :

N° 278

—
Cotes irrécouvrables

—
Divers produits
communaux

—
Admission en
non valeur

I. Budget Primitif

Frais de
poursuites

Locations à l'Abattoir 1.384,10

Droits de place :

Marché du Concert	130,00	
Marché de Fives	140,40	
Marché aux Légumes	312,00	
Marché Nouvelle Aventure	258,75	
Marché St-Nicolas	168,75	
Marché de Wazemmes	249,60	1.259,50

Droits de voirie :

Bancs et tables	6,00	
Constructions	45,00	
Etalages	708,00	
Voitures	75,00	834,00
<i>Taxe sur les balcons et constructions en saillie</i>	<i>5,00</i>	
<i>Redevances annuelles sur tableaux, écussons, enseignes, etc.</i>	<i>616,00</i>	
<i>Redevances annuelles pour tolérances sur ou sous la voie publique</i>	<i>121,00</i>	
<i>Produit de la distribution des eaux</i>	<i>203,00</i>	
<i>Locations de propriétés communales</i>	<i>6.384,10</i>	
<i>Rue Jeanne Hachette</i>	<i>711,00</i>	<i>7.095,10</i>
<i>Location de salles et matériel de fêtes</i>	<i>730,00</i>	
<i>Rétributions scolaires. Ecoles Rollin, Descartes, Louis Blanc</i>	<i>160,00</i>	
<i>Frais de séjour dans les établissements de cure</i>	<i>1.279,00</i>	
<i>Frais de séjour dans les sanatoriums</i>	<i>192,00</i>	
<i>Remboursement de frais médicaux</i>	<i>20,00</i>	
<i>Transports en voiture d'ambulance</i>	<i>188,00</i>	<i>3,00</i>
<i>Recettes accidentelles</i>	<i>9,60</i>	

II. Budget Supplémentaire

<i>Redevances annuelles sur tableaux, enseignes, écussons.</i>		
— <i>Exercice 1934</i>	<i>36,00</i>	
<i>Frais de séjour dans les sanatoriums. — Exercice 1934</i>	<i>792,00</i>	<i>99,34</i>
<i>Transports en voiture d'ambulance. — Exercice 1934</i>	<i>48,00</i>	
<i>Remboursement de secours de chômage indûment touchés. — Exercice 1934</i>	<i>29,00</i>	
	—————	—————
Totaux	15.001,30	102,34

6 Novembre 1935

L'irrecouvrabilité de ces produits ayant été constatée, nous vous prions d'admettre en non valeur la somme de 15.001 frs 30 et de décider que le montant des frais de poursuites exercées par le Receveur Municipal, soit 102 frs 34, sera imputé sur le crédit des Dépenses Imprévues.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. le Receveur Municipal vient de nous faire parvenir un état de cotes irrécouvrables de l'exercice 1935 concernant le produit de la taxe municipale sur les chiens.

L'irrecouvrabilité de ce produit ayant été constatée, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, d'admettre en non valeur la somme de 2.390 frs, montant dudit état.

Adopté.

N° 279

—
Cotes irrécouvrables

—
Taxe sur les chiens

—
*Admission en
non valeur*

—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les tarifs et règlements de l'Octroi arrivent à expiration le 31 Décembre 1935.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de décider leur prorogation pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} Janvier 1936.

Adopté.

N° 279 1

—
*Tarif et Règlement
de l'Octroi*

—
Prorogation
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Préfecture vient de nous transmettre, par l'intermédiaire de la Trésorerie Générale du Nord, un titre de perception de 130.073 frs, pour solde du contingent de la Ville dans les dépenses du Service des Enfants Assistés, exercice 1934.

Le reliquat du crédit reporté à cet effet au Budget Supplémentaire de 1935 en vue du règlement du solde des contingents des exercices 1933 et 1934 ne s'élevant qu'à 69.645 frs, il se révèle une insuffisance de 60.428 frs.

Nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances, de combler cette insuffisance par le vote d'un crédit supplémentaire de pareille importance à prélever sur les ressources à provenir de l'exercice 1935 et à rattacher à l'article 42 du Budget Supplémentaire.

Adopté.

N° 280

—
*Enfants assistés
Contingent de la Ville*

—
Exercice 1934

—
Credit Supplémentaire
—

6 Novembre 1935

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 281
 —
Legs Devaux
 —
*Construction
 d'une maison
 rue Désaugiers*
 —
*Prise en charge de la
 valeur du terrain*
 —

Au cours de votre réunion du 18 Juin 1932, vous avez décidé de faire ériger à l'aide des ressources disponibles provenant du legs Devaux une maison d'habitation sur un terrain d'une superficie de 80 m² 50 situé à Lille rue Désaugiers, repris au cadastre sous le N° 1209 P. de la section D.

La valeur vénale de ce terrain a été fixée à la somme de 4.549 francs 50 se décomposant comme suit :

Valeur du terrain	2.012,50
Travaux de voirie	2.537,00

Ledit terrain ayant été mis par la Ville à la disposition de la Fondation Devaux, nous vous proposons de décider que la somme de 4.549 frs 50 devra être prélevée sur les ressources de la Fondation et être affectée au Compte Hors Budget ouvert sous la rubrique « Fonds de réserve pour les travaux de la Gare de Passage ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 282
 —
Cimetière de l'Est
 —
*Rétrocession de
 Concession*
 —
Hélène Decock
 —

M. Demonchy, domicilié à Maignelay, est titulaire d'une concession trentenaire accordée le 20 Février 1928 pour la sépulture de Madame Hélène Decock, au Cimetière de l'Est.

Ayant obtenu, le 4 Septembre 1935, l'autorisation de faire transporter ce corps au cimetière de sa commune, il sollicite le remboursement de la somme correspondant au temps restant à courir sur cette concession.

Etant donné que le terrain ainsi rendu libre a été réemployé, nous vous proposons, faisant droit à la requête qui nous est présentée, de ristourner à M. Demonchy la somme de deux cents francs sur celle de deux cent vingt quatre francs dix huit centimes représentant la part de la Ville, la différence restant acquise pour frais divers.

Il sera loisible au concessionnaire de demander la même faveur à M. le Président du Bureau de Bienfaisance.

La dépense sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 2 Mai, vous nous avez autorisé à passer, avec la Maison Casimir Bez et ses fils, un marché pour la fourniture de désincrustant.

Le montant approximatif de ce marché était fixé à 18.000 frs.

Par suite de l'extension de l'emploi de ce désincrustant à de nouvelles chaudières - bains, chauffage - la prévision de dépense sera insuffisante et il y aurait lieu de la porter à 36.000 frs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de vouloir bien approuver cette augmentation du montant du marché.

Les dépenses seront prélevées sur les divers crédits du Budget Ordinaire afférents aux services utilisant le désincrustant.

Adopté.

N° 283

—
Fourniture de
désincrustant

—
Marché
—

6 Novembre 1935

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 284
—
Liquidation de pension
—
Services Municipaux
—
M^{me} Delarue
née Renée Decroix
—

M^{me} Delarue, dame-employée de première classe, née à Lille le 20 Avril 1902, atteinte de troubles cardiaques, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} Juillet 1935.

Nommée dame-employée le 1^{er} Avril 1924, M^{me} Delarue comptait au 30 Juin 1935 — compte tenu d'une interruption de service du 10 Octobre au 15 Décembre 1934 — onze ans et vingt quatre jours de services avec un traitement moyen de 11.750 frs pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

pour onze ans de services : $11/60$ de 11.750 =	2.154,16
pour vingt quatre jours : $24/30$ de $1/12$ de $1/60$ de 11.750 =	13,04
	<hr/>
Total	2.167,20

Vu les états de services et retenues de M^{me} Delarue;

Vu les certificats de MM. les Docteurs Cordier, Dupret et Israel constatant que M^{me} Delarue se trouve dans l'impossibilité de remplir ses fonctions;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Nous vous prions d'allouer à M^{me} Delarue, à partir du 1^{er} Juillet 1935, une pension annuelle de 2.167 frs 20.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Albert Moitié, conservateur adjoint de première classe du Musée d'Histoire Naturelle, né à Chirmont le 21 Juillet 1873, atteint de sclérose pulmonaire, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} Août 1935.

Entré au service de la Ville le 1^{er} Avril 1908, M. Moitié comptait au 31 Juillet 1935, vingt sept ans et quatre mois de services avec un traitement moyen de 19.861 frs 10 pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 6 des Statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

pour vingt sept ans de services: $27/60$ de 19.861,10 =	8.937,50
pour quatre mois : $4/12$ de $1/60$ de 19.861, 10 =	110,34
	<hr/>
Total	9.047,84

Vu les états de services et retenues de M. Moitié;

Vu les certificats de MM. les Docteurs Dubois, Cornille et Israel constatant que M. Moitié se trouve dans l'impossibilité de remplir ses fonctions;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Nous vous prions d'allouer à M. Moitié, à partir du 1^{er} Août 1935, une pension annuelle de 9.047 frs 84.

Adopté.

N° 285

—
Liquidation de pension

—
Services Municipaux

—
Albert Moitié
—

6 Novembre 1935

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 286
 —
 Liquidation de pension
 —
 Octroi
 —
 César Brasselet
 —

M. César Joseph Brasselet, préposé d'Octroi de première classe, né à Vertain le 26 Février 1881, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} Mars 1936.

Entré au service de l'Octroi le 1^{er} Novembre 1909, M. Brasselet comptera, au 29 Février 1936, vingt six ans et quatre mois de service avec un traitement moyen de 13.000 frs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, M. Brasselet a droit :

pour vingt cinq ans de service actif, à la moitié du traitement moyen soit : $13.000 : 2 =$	6.500,00
pour un an : $1/40$ de 13.000 =	325,00
pour quatre mois : $4/12$ de $1/40$ de 13.000 =	108,33
	Total 6.933,33

En conséquence nous vous proposons d'allouer à M. Brasselet, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à partir du 1^{er} Mars 1936, une pension annuelle de 6.933 frs 33.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Achille Joseph Melchior Creusot, ancien receveur d'Octroi de première classe, est décédé le 9 Août 1935 en possession d'une pension de 5.246 frs 08 sur la Caisse des Retraites des Services Municipaux, dont il jouissait depuis le 1^{er} Février 1926.

Sa veuve, la dame Jeanne Marie Carlier, sollicite le règlement de sa pension de retraite conformément à l'article 7 des statuts de la dite caisse.

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

- 1° que la dame Carlier est née à Haubourdin le 5 Janvier 1869,
- 2° que M. Creusot et la dame Carlier ont contracté mariage le 7 Juillet 1894,
- 3° que M. Creusot est décédé le 9 Août 1935,

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Creusot,

Vu les statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux desquels il résulte que M^{me} Veuve Creusot a droit à la moitié de la pension de son mari, soit $5.246,08 : 2 = 2.623$ frs 04.

Nous vous prions de régler la pension de M^{me} Veuve Creusot à 2.623 frs 04 à partir du 10 Août 1935, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

N° 287
—
Liquidation de pension
—
Octroi
—
V^{me} Achille Creusot
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 288
—
Liquidation de pension
—
Octroi
—
Achille Dhorne
—

M. Achille Alphonse Dhorne, vérificateur d'octroi de première classe, né à Lille le 11 Mars 1881, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} Avril 1936.

Entré au service de l'Octroi le 16 Mars 1909, M. Dhorne comptera au 31 Mars 1936, vingt sept ans et quinze jours de service avec un traitement moyen de 14.000 frs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des Statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, M. Dhorne a droit :

pour vingt cinq ans de service actif, à la moitié du traitement moyen, soit $14.000 : 2 =$	7.000,00
pour deux ans : $2/40$ de 14.000 =	700,00
pour quinze jours : $15/30$ de $1/12$ de $1/40$ de 14.000 = ..	14,58
	<hr/>
Total	7.714,58

En conséquence nous vous proposons d'allouer à M. Dhorne sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à partir du 1^{er} Avril 1936. une pension annuelle de 7.714 frs 58.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Edouard Duriez, préposé spécial à l'Octroi, né à Lille le 13 Mars 1881, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} Avril 1936.

Entré au service de l'Octroi le 1^{er} Novembre 1905, M. Duriez comptera au 31 Mars 1936, trente ans et cinq mois de service avec un traitement moyen de 14.000 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des Statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, M. Duriez a droit :

pour vingt cinq ans de service actif, à la moitié du traitement moyen, soit : $14.000 : 2 =$	7.000,00
pour cinq ans : $5/40$ de 14.000 =	1.750,00
pour cinq mois : $5/12$ de $1/40$ de 14.000 =	145,83
	<hr/>
Total :	8.895,83

En conséquence nous vous proposons d'allouer à M. Duriez sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à partir du 1^{er} Avril 1936, une pension annuelle de 8.895 frs 83.

Adopté.

N° 289
—
Liquidation de pension
—
Octroi
—
Edouard Duriez
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 290
—
Liquidation de pension
—
Octroi
—
Jules Mormentyn
—

M. Jules Romain Ovide Mormentyn, préposé d'Octroi de première classe, né à Lille le 30 Octobre 1884, atteint de sclérose pulmonaire avec bronchite chronique, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} Octobre 1935.

Entré au service de l'Octroi le 1^{er} Juin 1913, M. Mormentyn comptait, au 30 Septembre 1935, vingt deux ans et quatre mois de service avec un traitement moyen de 12.777 frs 77 pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 6 des Statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

pour vingt deux ans de service : $22/60$ de 12.777,77 = ..	4.685,18
pour quatre mois : $4/12$ de $1/60$ de 12.777,77 =	70,98
	Total : 4.756,16

Vu les états de services et retenues de M. Mormentyn;

Vu les les certificats de MM. les docteurs Delannoy, Dupret et Israel constatant que M. Mormentyn se trouve dans l'impossibilité de remplir ses fonctions.

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux ;

Nous vous prions d'allouer à M. Mormentyn, à partir du 1^{er} Octobre 1935, une pension annuelle de 4.756 frs 16.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Emile Julien Stubbe, vérificateur de première classe à l'Octroi, né à Lille le 9 Janvier 1881, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} Février 1936.

Entré au service de l'Octroi le 1^{er} Décembre 1910, M. Stubbe comptera, au 31 Janvier 1936, vingt cinq ans et deux mois de service avec un traitement moyen de 13.722 frs 22 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, M. Stubbe a droit :

pour vingt cinq ans de service actif, à la moitié du traitement moyen, soit : 13.722,22 : 2 =	6.861,11
pour deux mois : 2/12 de 1/40 de 13.722,22 =	57,17
	<hr/>
Total :	6.918,28

En conséquence nous vous proposons d'allouer à M. Stubbe sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à partir du 1^{er} Février 1936, une pension annuelle de 6.918 frs 28.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Léon Cyrille Capelle, gardien de la Paix de première classe, né à Merville le 23 Novembre 1880, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} Décembre 1935.

Entré au service de la Police le 1^{er} Janvier 1906, M. Capelle comptera, au 30 Novembre 1935, vingt neuf ans et onze mois de service avec un traitement moyen de 13.000 frs pendant les trois dernières années.

N° 291

—
Liquidation de pension

—
Octroi

—
Emile Stubbe

N° 292

—
Liquidation de pension

—
Police

—
Léon Capelle

6 Novembre 1935

D'après les articles 3 et 5 des Statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, M. Capelle a droit :

pour vingt cinq ans de service actif, à la moitié du traitement moyen, soit 13.000 : 2 =	6.500,00
pour quatre ans : 4/40 de 13.000 =	1.300,00
pour onze mois : 11/12 de 1/40 de 13.000 =	297,92
	<hr/>
Total :	8.097,92

En conséquence nous vous proposons d'allouer à M. Capelle, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à partir du 1^{er} Décembre 1935, une pension annuelle de 8.097 frs 92.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 293
—
Liquidation de pension
—
Police
—
Gustave Dehaut
—

M. Gustave Dehaut, inspecteur sous-chef de Sûreté, né à Bachy le 23 Novembre 1880, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} Décembre 1935.

Entré au service de la Police le 1^{er} Mai 1905, M. Dehaut comptera, au 30 Novembre 1935, trente ans et sept mois de service avec un traitement moyen de 15.305 frs 55 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des Statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, M. Dehaut a droit :

pour vingt cinq ans de service actif, à la moitié du traitement moyen soit 15.305,55 : 2 =	7.652,77
pour cinq ans : 5/40 de 15.305,55 =	1.913,19
pour sept mois : 7/12 de 1/40 de 15.305,55 =	223,20
	<hr/>
Total :	9.789,16

En conséquence nous vous proposons d'allouer à M. Dehaut sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux à partir du 1^{er} Décembre 1935, une pension annuelle de 9.789 frs 16.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Emile Théophile Joseph Gallez, ancien sous-inspecteur de police de première classe, est décédé le 4 Juillet 1935 en possession d'une pension de retraite de 1.324 frs 72, portée à 3.802 frs 72 par délibération municipale du 14 Septembre 1924, dont il jouissait depuis le 1^{er} Janvier 1911.

Sa veuve, la dame Virginie Julie Duriez, sollicite le règlement de sa pension conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

- 1° que la dame Duriez est née à Lille le 14 Mai 1865;
- 2° que M. Gallez et la dame Duriez ont contracté mariage le 21 Juillet 1886;
- 3° que M. Gallez est décédé le 4 Juillet 1935;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Gallez;

N° 294

—
Liquidation de pension

—
Police

—
V^{ve} Emile Gallez

6 Novembre 1935

Vu les statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux desquels il résulte que M^{me} V^{ve} Gallez a droit à la moitié de la pension de son mari soit $3.802,72 : 2 = 1.901$ frs 36.

Nous vous prions de régler la pension de M^{me} V^{ve} Gallez à 1.901 frs 36, à partir du 5 Juillet 1935, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 295
—
Liquidation de pension
—
Police
—
Louis Vauban
—

M. Louis Joseph Vauban, inspecteur principal de Sûreté, né à Saméon le 24 Février 1881, sollicite la liquidation de la pension de retraite à partir du 1^{er} Mars 1936.

Entré au service de la Police le 1^{er} Janvier 1906, M. Vauban comptera, au 29 Février 1936, trente ans et deux mois de service avec un traitement moyen de 17.388 frs 88 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des Statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, M. Vauban a droit :

pour vingt cinq ans de service actif, à la moitié du traitement moyen soit : $17.388,88 : 2 =$	8.694,44
pour cinq ans : $5/40$ de 17.388,88 =	2.173,61
pour deux mois : $2/12$ de $1/40$ de 17.388,88 =	72,45
... Total	10.940,50

En conséquence nous vous proposons d'allouer à M. Vauban, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à partir du 1^{er} Mars 1936, une pension annuelle de 10.940 frs 50.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Jean Louis Maurice Rogé, ancien ouvrier paveur de deuxième classe, est décédé le 13 Juillet 1935 en possession d'une pension de 2.153 frs 12 sur la Caisse des Retraites des Services Municipaux, dont il jouissait depuis le 1^{er} Mars 1933.

Sa veuve, la dame Caroline Marcelline Burie, sollicite le règlement de sa pension de retraite ainsi que celle de ses quatre enfants mineurs conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

- 1° que la dame Burie est née à Wattignies le 1^{er} Août 1883;
- 2° que la dite dame Burie et M. Rogé ont contracté mariage le 30 Août 1919;
- 3° que de ce mariage sont issus:
 - a) Lucie Julie Caroline Rogé, née le 20 Mars 1920 à Wattignies,
 - b) Denise Jeanne Rogé, née le 10 Mai 1921 à Wattignies,
 - c) Pierre Louis Emile Rogé, né le 1^{er} Avril 1923 à Wattignies,
 - d) Emile Jean Louis Rogé, né le 7 Septembre 1927, à Wattignies
- 4° que M. Rogé est décédé le 13 Juillet 1935;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Rogé;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux duquel il résulte :

1° Article 7. — que M^{me} Veuve Rogé a droit à la moitié de la pension de son mari soit 2.153 frs 12 : 2 = 1.076,56

2° Article 8 que la pension de la Veuve s'accroît d'un dixième pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans soit :

1.076,56 × 4
————— = 430,62

10

Total : 1.507,18

N° 296

—
Liquidation de pension

—
V^{ve} Jean Rogé
—

6 Novembre 1935

Mais, comme en vertu de l'article 8 des statuts précités les pensions ne peuvent en aucun cas excéder les deux tiers de la pension du mari, la pension doit être ramenée à 1.435 frs 40.

En conséquence nous vous proposons de régler la pension annuelle de M^{me} Veuve Rogé et de ses enfants à 1.435 frs 40, à partir du 14 Juillet 1935, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 297
—
Allocation annuelle
et renouvelable
—
Service de la Propreté
Publique
—
Jules Cochez
—

M. Jules Cochez, cantonnier au Service de la Propreté Publique, né le 24 Août 1870, a été rayé des contrôles à la date du 24 Août 1935.

Entré au service de la Ville le 13 Novembre 1924, il comptait, au 23 Août 1935, dix ans, neuf mois et douze jours de service.

En application des dispositions de votre délibération du 26 Décembre 1932, M. Cochez a droit à une allocation annuelle calculée sur la base de 100 frs par année de service soit 1.078 frs 32.

En conséquence, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Finances, de lui accorder, à partir du 24 Août 1935, une allocation annuelle de 1.078 frs 32 qui sera prélevée sur l'article 10 du Budget Ordinaire de l'exercice 1935.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Charles Dumont, ouvrier au Service du Pavage, né le 22 Mai 1875, a cessé ses fonctions le 1^{er} Octobre 1935.

Entré au service de la Ville le 1^{er} Mars 1907, M. Dumont comptait, au 30 Septembre 1935, vingt huit ans et sept mois de service.

En application des dispositions des délibérations des 17 Septembre 1920 et 23 Octobre 1930, M. Dumont a droit à une allocation annuelle calculée sur la base de cent francs par année de service soit 2.858 frs 32.

En conséquence nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Finances, de lui verser, à partir du 1^{er} Octobre 1935, une allocation annuelle de 2.858 frs 32 qui sera prélevée sur l'article 10 des dépenses du Budget Ordinaire de l'exercice 1935.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 28 Décembre 1934, vous avez accordé à M. Charles Lampin, concierge de l'Ecole Valentine Labbé, l'allocation annuelle et renouvelable prévue par vos délibérations des 23 Octobre 1930 et 16 Mars 1932, avec jouissance du 1^{er} Janvier 1935, vous réservant d'en déterminer le montant dès que serait connu le taux des pensions qui lui seront servies au titre des Retraites Ouvrières et de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse.

N° 298

—
*Allocation annuelle
et renouvelable*

—
Services Municipaux

—
Charles Dumont
—

N° 299

—
*Allocation annuelle
et renouvelable*

—
Services Municipaux

—
Charles Lampin
—

6 Novembre 1935

M. Lampin ayant été maintenu en fonction jusqu'au 15 Octobre 1935, il convient de reporter au 16 Octobre le point de départ de cette allocation qui sera dès lors calculée à raison de quatorze ans et seize jours de service, la réserve mentionnée plus haut étant maintenue jusqu'au jour où ces organismes de Retraites auront procédé à la liquidation des pensions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Augustin Lemaire, veilleur de nuit au Palais des Beaux-Arts né le 9 Novembre 1875, cessera ses fonctions le 1^{er} Décembre 1935.

Entré au Service de la Ville le 3 Octobre 1902, il comptera au 30 Novembre 1935, compte tenu d'une interruption de fonctions du 10 Avril au 9 Août 1931, trente deux ans neuf mois et 28 jours de service.

En application des dispositions de la délibération du 23 Octobre 1930, M. Lemaire a droit à une allocation annuelle calculée sur la base de cent francs par année de service avec maximum de trois mille francs.

En conséquence nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Finances, de lui accorder à partir du 1^{er} Décembre 1935, une allocation annuelle de Trois mille francs qui sera prélevée sur l'article 10 des dépenses du Budget Ordinaire de l'exercice 1935.

Adopté.

N° 300

—
*Allocation annuelle
et renouvelable*

—
Services Municipaux

—
Augustin Lemaire
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. François De Weird, cantonnier au service de la Propreté Publique, né le 24 Août 1870, a été rayé des contrôles à la date du 3 Septembre 1935.

Entré au service de la Ville le 3 Septembre 1925, il comptait, au 2 Septembre 1935, dix ans de service.

En application des dispositions de votre délibération du 26 Décembre 1932, M. De Weird a droit à une allocation annuelle calculée sur la base de cent francs par année de service, soit mille francs.

En conséquence, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Finances, de lui verser, à partir du 3 Septembre 1935, une allocation annuelle de mille francs qui sera prélevée sur l'article 10 du Budget Ordinaire de l'Exercice 1935.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Jules Fauverghe, commis à la Mairie, est décédé le 29 Août 1933, après quinze ans, dix mois et sept jours de services.

Sa veuve, qui ne bénéficie pas des avantages de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, sollicite un secours.

Conformément au barème adopté le 20 Janvier 1921 par le Conseil Municipal et en accord avec votre Commission des Finances,

N° 301

—
*Allocation annuelle
et renouvelable*

—
*Service de la Propreté
Publique*

—
François De Weird
—

N° 302

—
Demande de secours

—
V^{ve} Fauverghe
—

6 Novembre 1935

nous vous prions d'allouer à M^{me} Veuve Fauverghe un secours une fois donné de trois cent quatre vingt seize francs calculé à raison de vingt cinq francs par années de service.

Ce secours sera prélevé sur l'article 10 du Budget Ordinaire de l'exercice 1935 « Indemnités, pensions et secours aux ouvriers ou employés non tributaires de la Caisse des Retraites ou leurs ayants-droit ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre la demande de pension de retraite formée par le sergent volontaire Henri Louis Eugène Druesnes, né à Valenciennes le 8 Novembre 1884, qui compte vingt cinq ans de service.

Un certificat médical constate l'impossibilité pour cet homme de continuer ses fonctions.

Conformément à l'article 5 du Règlement, modifié par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 Décembre 1931, nous vous proposons de fixer à 1.351 frs 66 la pension du sergent volontaire Henri Louis Eugène Druesnes, à compter du 1^{er} Novembre 1935.

Adopté.

N° 303

—
Liquidation de pension

—
Sapeurs-Pompiers

—
Henri Druesnes

—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre la demande de pension de retraite formée par le sergent volontaire Fernand Désiré Dufour, né à Lille, le 28 Novembre 1883, qui compte vingt cinq ans de service.

Un certificat médical constate l'impossibilité pour cet homme de continuer ses fonctions.

La Commission Spéciale a reconnu ses droits à la retraite.

Conformément à l'article 5 du règlement, modifié par le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 Décembre 1931, nous vous proposons de fixer à 1.380 Frs la pension du sergent volontaire Fernand Désiré Dufour, à compter du 1^{er} Octobre 1935.

Adopté.

N° 304

—
Liquidation de pension

—
Sapeurs-Pompiers

—
Fernand Dufour
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En 1934 nous avons fait l'acquisition d'une seconde machine comptable destinée à la confection simultanée des titres, avertissements et quittances pour la perception des produits communaux.

La garantie d'une année consentie pour ce matériel a pris fin le 21 Août dernier.

La Société Anonyme Burroughs nous propose la continuation de la garantie moyennant paiement d'une redevance annuelle forfaitaire de 1.396 frs nous assurant des inspections périodiques en plus des interventions urgentes.

N° 305

—
*Machine comptable
Burroughs*

—
Redevance d'entretien
—

Le service de l'entretien de notre première machine ayant donné toute satisfaction, nous vous prions de vouloir bien, en accord avec votre Commission des Finances, agréer les propositions qui nous sont faites.

La dépense annuelle de 1.396 frs sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget Ordinaire de l'exercice 1935 sous l'article 5 « Finances et Contrôle ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le décret-loi du 25 Juillet 1935 a décidé l'élaboration de projets régionaux d'urbanisme et la constitution de groupements de communes liées par des intérêts communs.

Afin de permettre au Conseil Général de délibérer sur la création d'un groupement entre les communes de la région Lille-Roubaix-Tourcoing-Armentières, M. le Préfet du Nord nous invite à fixer notre position tant au regard des dispositions du décret précité qu'en ce qui concerne notre adhésion à ce groupement.

Déjà, en 1932, en raison de l'intérêt évident qui s'attachait à la réalisation d'un projet d'aménagement de l'agglomération lilloise et des avantages que nous retirerions d'une telle étude, vous aviez donné un avis favorable à la participation de la Ville au groupement alors envisagé.

Ces avantages seront nettement accentués par les dispositions du décret du 25 Juillet sur la réalisation des plans d'extension.

Nous vous prions, en conséquence, de confirmer notre participation à un groupement régional Lille-Roubaix-Tourcoing-Armentières

Adopté.

N° 306

—
Décret-loi du
25 Juillet 1935

—
Création de
projets régionaux
d'urbanisme

—
Constitution
d'un groupement
entre les communes de
la région Lille-Roubaix-
Tourcoing-Armentières

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les organisateurs du Congrès National de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail, qui se tiendra en notre Ville les 29 et 30 Décembre prochain, nous ont saisi d'une demande de subvention en vue de les aider à couvrir les frais engagés à cette occasion.

Nous vous demandons de vouloir bien ratifier la décision prise par l'Administration Municipale, d'allouer au Comité d'Organisation une subvention de cinq mille francs.

La dépense fera l'objet d'un crédit spécial d'égale importance à prélever sur les ressources à provenir de l'exercice 1935.

Adopté.

N° 307

—
Congrès National de
la Fédération Sportive
et Gymnique
du Travail

—
Subvention
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'Association Aéronautique du Nord de la France, dans un but de propagande et de vulgarisation de l'aviation dans notre région, organisera dans notre Ville, durant les Fêtes de Noël et du Nouvel An, un Salon de l'Aviation Légère.

En nous faisant connaître les dispositions prises en vue de donner à cette manifestation tout l'éclat désirable, les organisateurs ont sollicité le concours moral et financier de la Ville.

En raison de l'intérêt que présente semblable manifestation, nous vous prions de vouloir bien, en accord avec l'Administration

N° 308

—
Salon de
l'Aviation légère

—
Subvention
—

6 Novembre 1935

Municipale, décider le vote d'une subvention exceptionnelle de cinq cents francs.

La dépense fera l'objet d'un crédit spécial d'égale importance à prélever sur les ressources à provenir de l'exercice 1935.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 309
—
Société
des Artistes Lillois
Matériel
—
Subvention
—

La Société des Artistes Lillois a sollicité l'aide financière de la Ville en vue du remplacement du matériel nécessaire à l'organisation de ses expositions.

Etant donné le but poursuivi par la Société des Artistes Lillois, l'Administration Municipale a décidé, sur notre proposition, de lui allouer une subvention exceptionnelle de trois mille francs.

Nous vous demandons de ratifier cette décision.

La dépense sera prélevée sur les ressources à provenir de l'exercice en cours.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Un Comité s'est formé en vue de l'érection d'un monument à la mémoire d'Adrien Pressemane, ancien député, ancien conseiller général de la Haute Vienne, maire durant de longues années de Saint Léonard.

Saisie d'une demande de subvention, l'Administration Municipale, considérant les services rendus au Prolétariat par M. Pressemane, s'est prononcée pour le vote d'un crédit de cinq cents francs.

Nous vous demandons de donner votre agrément à cette décision.

La dépense sera prélevée sur les ressources à provenir de l'exercice en cours.

Adopté.

N° 310

—
*Monument
Adrien Pressemane*

—
Subvention
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les mesures de défense passive prévoient l'installation de sirènes destinées à alerter la population. Il a été décidé d'en installer une à l'Hôtel de Ville.

Avant tout projet, nous nous sommes documenté sur des installations réalisées par la Ville de Paris afin de profiter de son expérience en la matière.

Des renseignements recueillis il résulte que le type d'appareil qui paraît convenir le mieux est celui de la Compagnie Industrielle et Commerciale du Cycle et de l'Automobile.

N° 311

—
Défense Passive

—
*Installation
d'une sirène
à l'Hôtel de Ville*
—

6 Novembre 1935

Notre Service des Travaux a étudié l'installation d'une sirène de ce modèle sur une tourelle de l'Hôtel de Ville.

Les prévisions de dépenses s'évaluent comme suit :

charpente en fer	1.500 frs
lignes électriques	5.000 frs
sirène, démarreur et appareil de ponctuation ..	16.380 frs
divers et imprévus	2.120 frs
	<hr/>
Total	25.000 frs

Les travaux de charpente en fer et d'installation de lignes pourraient être exécutés par les entrepreneurs adjudicataires de ces lots dans la construction de l'Aile du Beffroi.

Pour l'acquisition de la sirène, il y aura lieu de passer un marché avec la Compagnie Industrielle et Commerciale du Cycle et de l'Automobile, 93, avenue de Neuilly, Neuilly-sur-Seine.

Nous vous demandons 1° d'approuver le marché de gré à gré à passer avec la société précitée et s'élevant à 16.380 frs; 2° de décider que les dépenses d'installation de cette sirène seront prélevés sur les crédits affectés à la construction de l'Hôtel de Ville; 3° de nous autoriser à solliciter une subvention de l'Etat.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Frédéric Baroux, président de la Société de Gymnastique « Les Volontaires de Fives-Lille », nous a fait connaître qu'il ne peut plus assumer la charge du Gymnase créé par lui sur un terrain appartenant à la Ville et situé 28, rue Cabanis.

Il nous a proposé, dans le même temps, de lui racheter les bâtiments pour lesquels les dépenses de construction se sont élevées à cent cinquante mille francs.

Votre Commission de l'Instruction Publique, des Beaux Arts et des Sports a estimé que ce gymnase bien aménagé et doté d'appareils en bon état pourrait servir très utilement à la Société Municipale de Gymnastique qui ne possède aucun local approprié dans le quartier de Fives-Saint-Maurice.

Après un examen approfondi du problème et de nombreux pourparlers, M. Baroux a consenti à nous vendre son installation moyennant le versement d'une somme forfaitaire de cent mille francs payable, en quatre annuités et sans intérêts, à compter de 1936.

Ce prix comprend non seulement les constructions, mais encore le matériel installé, d'une valeur de quinze mille francs environ.

Ces conditions étant avantageuses, nous vous proposons 1° de les accepter; 2° de nous autoriser à traiter avec M. Baroux; 3° de décider que la dite somme de cent mille francs sera réglée, en quatre annuités de vingt cinq mille francs, pour la première être payée en 1936. Un crédit sera ouvert, à cet effet, au Budget Extraordinaire de 1936.

Adopté.

N° 312

—
*Achat d'un Gymnase
rue Cabanis*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 313
—
Ecole Valentine Labbé
—
Agrandissement
—
Installations électriques
—
Marché
—

En vue de l'exécution des travaux d'installations électriques nécessités par l'agrandissement de l'école Valentine Labbé, il a été fait appel aux offres de cinq entrepreneurs de la Ville.

Tous ont répondu à notre appel et fait les propositions suivantes :

M. Dehertogh, 35, rue de la Clef	14.136 frs 35
M. Michel Coulon, 104, rue Saint André	14.900 frs
Etablissement Sattler, 8, rue du Barbier Maes	16.250 frs
Société d'installation de lumière et de force élec- triques, 25, rue Louis Faure	17.000 frs
Société Force et Lumière Electrique, 1 rue du Bom- bardement	18.650 frs

Le devis de M. Dehertogh est conforme au programme imposé aux concurrents et son montant est le moins élevé.

Une somme à valoir de 5.000 frs a été ajoutée à ce devis afin de permettre 1° l'exécution éventuelle de lignes supplémentaires pour le fonctionnement d'appareils ménagers et de démonstration; 2° la réfection de l'installation électrique existante.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M. Dehertogh un marché de gré à gré.

La dépense, évaluée à environ 19.136 frs 35, sera prélevée sur les crédits ouverts pour l'agrandissement de l'école Valentine Labbé.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 29 Octobre 1935, une Commission — composée de MM. Domsin, adjoint au maire; Martin et Peeters, Conseillers Municipaux; Dubuisson, architecte D.P.L.G.; Cochez, directeur des travaux — s'est réunie à l'Hôtel de Ville à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après ;

N° 314

—
Hôtel de Ville

—
Aménagement de
diverses salles

—
Fourniture de mobilier

—
Réception définitive

N° des lots	Désignation du mobilier	Montant de l'adjudication	Montant du décompte
1 ^{er}	23 tables K et L	58.170,00	58.170,00
2	8 tables J	27.200,00	27.200,00
3	2 fauteuils N	6.500,00	6.500,00
4	62 fauteuils M	71.300,00	71.300,00
5	4 clôtures barrières	6.920,00	6.920,00
6	9 bancs C	6.570,00	6.570,00
7	32 sièges E	14.080,00	14.080,00
8	2 pupîtres B	4.400,00	4.400,00
9	8 bancs H et I	16.517,00	16.517,00

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du cahier des charges et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver les décomptes définitifs tels qu'ils sont établis et d'homologuer le procès verbal de réception définitive.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 315
—
Théâtres Municipaux
—
Exploitation
du rideau-réclames
—
Prorogation de contrat
—
—
—

En votre séance du 12 Juillet 1929, vous décidiez la mise en adjudication de l'exploitation du rideau-réclames des Théâtres Municipaux pour une période de six années entières et consécutives arrivant à expiration le 30 Avril 1935.

Délibérant le 26 Septembre 1929 sur les propositions qui lui étaient soumises, la Commission d'Adjudication décidait de confier cette entreprise à la Société Anonyme d'Affichage « L'Express » moyennant paiement d'une redevance annuelle de trente six mille quatre cents francs.

En accord avec le Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux, nous vous prions de vouloir bien 1° proroger pour une période de trois années à compter du 1^{er} Mai 1935 le contrat passé avec la Société « L'Express » en conformité de la décision qui précède; 2° décider que la redevance annuelle à payer par cette Société en contrepartie du privilège qui lui sera ainsi consenti sera ramenée à trente mille francs en raison de la réduction de la durée de la saison théâtrale; 3° nous autoriser à passer la convention nécessaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le projet de construction d'égout rue Bourjembois dont les travaux ont été confiés à MM. Lys Tancre et fils, entrepreneurs, en vertu de l'adjudication du 24 Novembre 1934 approuvée le 30. Novembre suivant par M. le Préfet du Nord, s'élevait à 31.607 frs.

Les travaux sont terminés et ont été reçus provisoirement.

D'après le décompte général et définitif, le montant total des dépenses atteint 24.242 frs 67, soit une diminution de 7.364 frs 33 sur les prévisions.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique nous vous demandons d'approuver le décompte définitif précité.

Adopté.

N° 316
—
Construction d'égout
rue Bourjembois
—
Décompte définitif
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Il a été procédé le 30 Juillet par appel d'offres, à la vente de vieux métaux déposés au Magasin Brûlé.

Les prix les plus avantageux pour la Ville ont été faits par :

1° M. Gustave Guilliet 173 bis rue d'Arras

a) 4.347 kilos fers à 12,60 les cent kilos	547,72
b) 3.627 kilos platinage à 5,55 les cent kilos	201,29
c) 9.026 kilos fonte douce à 15,75 les cent kilos	1.421,59
d) 2 cuisinières	15,00

N° 317
—
Vente de vieux métaux
—
Admission en recette
—

6 Novembre 1935

e) 2 bascules	5,00
f) 1 mouvement d'horloge	20,00
2° M. Eugène Toupv 5 rue de Cambrai	
a) 11.895 kilos de zinc à 83,06 les cent kilos	9.879,99
b) 4 berlines sur roues	100,00
c) 1 bascule romaine	20,00
3° M. Alexandre Mazelier 13 avenue Champôn	
552 kilos plomb à 97,00 les cent kilos	535,44
<hr/>	
Total	12.746,03

D'accord avec la Commission des Bâtiments nous vous demandons de vouloir bien 1° ratifier ces offres; 2° admettre en recette la somme de 12.746 frs 03.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 318
—
Bureau de Bienfaisance
—
Legs Gérard
—
Avis
—

Aux termes de son testament en date du 18 Décembre 1929, déposé en l'étude de M^e Pourbaix, notaire à Ronchin, M^{me} Gérard-Lenoir, décédée à Lille le 2 Février 1932, a légué au Bureau de Bienfaisance la somme de cent mille francs.

Par délibération du 21 Septembre 1935, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance a décidé d'accepter cette libéralité et estimé que l'opposition formulée par M. et M^{me} Ibert-Lion, cousins de M^{me} Gérard, ne pouvait être prise en considération.

Etant donné que M^{me} Gérard n'a laissé aucun héritier réservataire et, en raison des termes du testament, nous vous proposons de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération susvisée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par délibération en date du 13 Juillet, la Commission Administrative des Hospices a décidé d'aliéner, par voie d'adjudication publique, sur la mise à prix de 11.223 frs 15, une parcelle de terrain de 37 a 41 ca 05 dm², sise à Fretin et reprise au cadastre sous le n° 916 de la section B.

Nous vous proposons de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

N° 319
—
Hospices
—
Aliénation de terrain
à Fretin
—
Avis
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Un décret du 19 Mai 1935 a étendu le bénéfice des subventions du Fonds National de Chômage aux sommes versées par les Fonds de Chômage aux chômeurs afin de faciliter leur retour et leur établissement dans la région d'où ils sont originaires.

M. le Préfet nous a transmis à ce propos 1° une circulaire de M. le Ministre du Travail en date du 19 Août exposant les mesures qu'il a prises en fonction du décret du 19 Mai; 2° un spécimen de règlement.

N° 320
—
Chômage
—
Décret du 19 Mai 1935
—
Retour des chômeurs
dans leur région
d'origine
—

I

Nous croyons utile de rappeler que, jusqu'à présent, les chômeurs qui désiraient regagner leur région d'origine s'adressaient à l'Office Public de Placement qui leur délivrait, sur production de certaines justifications, un bon de transport comportant une réduction de cinquante pour cent pour leur famille et leur mobilier.

Par rapport au système antérieur, le régime actuel, tel qu'il résulte du décret du 19 Mai 1935, comporte un certain nombre de modifications qui peuvent se résumer ainsi :

1° précédemment le chômeur bénéficiait d'une simple réduction pour les prix de transport; désormais, il pourra bénéficier de la gratuité du transport et recevoir, éventuellement, un subside complémentaire en vue de son installation;

2° précédemment les frais de réduction incombait uniquement à l'Etat et aux réseaux; l'Etat et les réseaux continuent à assumer la même charge; mais la part qui incombait au chômeur pourra être supportée par les fonds de chômage.

La charge des fonds de chômage qui désireront appliquer les dispositions du décret du 19 Mai consistera donc en a) 50 % du prix du transport du chômeur, de sa femme, de ses enfants et de son mobilier; b) une somme pour l'installation dans la commune de destination.

Cette somme ne peut dépasser le total des allocations que l'intéressé aurait touchées pendant trois mois s'il était resté inscrit au Fonds de Chômage.

II

Nous vous proposons dans ces conditions 1° de décider que la Ville de Lille fera application en faveur des chômeurs inscrits au fonds municipal de chômage des dispositions du décret du 19 Mai 1935; 2° d'adopter le texte du règlement ci-après, identique à celui annexé à la circulaire ministérielle du 19 Août :

Article premier

Le présent règlement a pour objet de déterminer, en application du décret du 19 Mai 1935, les conditions dans lesquelles seront admises au bénéfice de la subvention de l'Etat les sommes versées par le Fonds de Chômage de Lille aux personnes qui y sont régulièrement inscrites, afin de faciliter leur retour et leur établissement dans la région d'où elles sont originaires.

Article 2

Les chômeurs ne peuvent recevoir les avantages prévus à l'article 3 du présent règlement que s'ils sont régulièrement secourus par le fonds de chômage de la commune et que s'ils vont s'établir dans une commune dont la population est inférieure à trois mille habitants et que s'ils produisent, à l'appui de leur demande d'admission au bénéfice desdits avantages, une attestation du maire de la Commune où ils désirent s'établir, certifiant :

1° qu'ils ont conservé dans ladite commune des attaches de famille : ascendants, descendants, frères ou sœurs;

2° qu'ils peuvent y trouver, d'une façon durable, un logement pour eux et leurs familles ainsi que des moyens d'existence dans la profession qu'ils désirent exercer.

Cette profession sera indiquée sur l'attestation.

Celle-ci devra être visée par le Préfet.

Article 3

Le chômeur remplissant les conditions prévues à l'article 2 du présent règlement pourra recevoir :

1° un bon de transport qui lui sera remis au départ pour lui permettre de se rendre gratuitement, par chemin de fer; avec sa famille et de transporter éventuellement son mobilier gratuitement depuis la gare la plus proche de la commune dans laquelle il réside jusqu'à la gare la plus proche de la commune dans laquelle il va se fixer;

2° une somme complémentaire qui lui sera remise à son arrivée dans la commune où il désire se fixer.

Cette somme ne pourra excéder le total des allocations que le chômeur attributaire aurait touché pendant trois mois s'il était resté inscrit au Fonds de Chômage.

Article 4

Les demandes présentées par les chômeurs en vue d'obtenir le bénéfice des avantages prévus à l'article 3 du présent règlement sont examinées par la Commission de Contrôle du Fonds de Chômage de la commune qui appréciera, en outre, le montant des sommes à allouer dans chaque cas dans les limites fixées par ledit article 3 - 2°.

Les sommes ainsi allouées feront l'objet d'un mandat établi au nom de l'intéressé et à lui remis par l'intermédiaire du maire de la commune où il va s'établir.

Article 5

Les chômeurs, qui auront bénéficié des avantages prévus par le présent règlement, ne pourront, pendant un délai d'un an, être secourus par le Fonds de Chômage de la commune.

Article 6

Un contrôle sera organisé par la Commission de Contrôle du Fonds de Chômage en vue de s'assurer de l'utilisation réelle, par le chômeur, du bon de transport qui lui aura été remis.

Le chômeur qui n'utiliserait pas le bon de transport à lui remis devra restituer celui-ci au Fonds de Chômage ou en rembourser la valeur, sans préjudice des sanctions d'ordre pénal qu'il conviendra, dans les cas particulièrement graves, de provoquer contre les fraudeurs

Article 7

Les souches des bons remis aux chômeurs et les talons des mandats envoyés aux maires des communes dans lesquelles les chômeurs se seront retirés seront conservés par le Fonds de Chômage. Les avis d'émission de demande de billets seront, d'autre part, adressés au Ministère du Travail, Service Central de la Main-d'Œuvre.

Article 8

Un état récapitulatif spécial établi pour la même période que l'état du Fonds de Chômage fera connaître :

1° - le nombre des bénéficiaires ainsi que les montants des bons de transport — famille et mobilier — et les sommes complémentaires qui leur auront été remis;

2° - le nombre des bénéficiaires, le nombre des autres chômeurs, des enfants et des autres personnes à leur charge pour lesquels des

allocations auraient été attribuées, le nombre des allocations journalières, en entendant par allocation journalière le total des secours alloués pour le même jour à un même ménage, la répartition de ces allocations d'après leur montant;

3° - le total des allocations que les bénéficiaires auraient touché pendant trois mois s'ils étaient restés inscrits au Fonds de Chômage et la somme sur laquelle aurait été calculée la subvention de l'Etat;

4° - la répartition des chômeurs bénéficiaires par sexe et par grandes catégories professionnelles.

Un rapport annexe indiquera, notamment, le nombre des enquêtes de contrôle et leur résultat.

Article 9

Les dispositions du présent règlement cesseront d'être applicables au 31 Décembre 1935.

Dans le cas où serait prorogé, au delà de cette date, le décret du 19 Mai 1935, les dispositions du présent règlement continueront à s'appliquer tant que ledit décret sera en vigueur.

Article 10

Le présent règlement, ainsi que toute modification ultérieure, seront soumis à l'approbation de M. le Ministre du Travail.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 321
—
Insuffisance de crédits
—
Exercice 1935
—

Procédant à une révision des crédits du Budget Primitif de 1935 et des dépenses en instance d'ordonnancement, nous constatons les insuffisances ci-après :

Art. 11 D. O.	<i>Indemnités aux employés en activité et retraités chargés de famille</i>	20.000.00
	Motif. — Relèvement des taux. — Délibération du 20 Juillet 1935.	
Art. 15 D. O.	<i>Police</i>	15.000.00
	Motif. — Augmentation des traitements du Personnel de la Sûreté. Recrutement du personnel auxiliaire.	
Art. 48 D. O.	<i>Entretien de l'Hôtel de Ville. Salaires des femmes de service</i>	8.000.00
	Motif. — Renforcement du service de nettoyage particulièrement à l'occasion des réceptions organisées par la Ville.	
Art. 128 D. O.	<i>Aveugles et Sourds Muets. Fonds de solidarité</i>	1.500.00
	Motif. — Augmentation du nombre de boursiers.	
Art. 136 D. O.	<i>Secours aux indigents de passage</i>	1.000.00
	Motif. — Attribution d'un plus grand nombre de secours.	
Art. 185 D. O.	<i>Accroissement et entretien des collections des Musées. Frais divers</i>	10.000.00
	Motif. — Dépenses nécessitées par la restauration de tableaux et l'aménagement de nouvelles salles.	

Art. 200 D. O. *Fêtes et Cérémonies Publiques* 30.000.00

Motif. — Par suite 1° de l'accroissement
du nombre des fêtes et cérémonies
2° de l'ampleur de celles-ci.

Art. 201 D. O. *Fêtes. Frais de réceptions* 5.000.00

Motif. — Par suite d'un plus grand nom-
bre de réceptions.

Art. 208 D. O. *Subsides à diverses associations pour partici-
pation à des congrès* 3.000.00

Motif. — Complément de crédit aux fins
de permettre l'attribution de sub-
sides sollicités.

Art. 210 D. O. *Dépenses imprévues* 50.000.00

Motif. — Augmentation résultant de l'ap-
plication de l'instruction ministé-
rielle du 16 Décembre 1934. Le
montant des ordonnances de dé-
grèvement sur taxes de remplace-
ment, autrefois déduit des rôles et
remboursé par le Percepteur aux
contribuables, est actuellement
régulé par M. le Receveur Muni-
cipal par mandat ordonnancé sur
ce crédit.

TOTAL 143.500.00

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances,
de vouloir bien décider l'ouverture de ces différents crédits.

Adopté.

6 Novembre 1935

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 322
—
Cimetière de l'Est
—
*Rétrocession
de concession*
—
Henri Lehoucq
—

M. Lehoucq, demeurant à Mons-en-Barœul, 3 rue Emile Zola, sollicite le remboursement de la somme versée à la Ville pour prix de la concession trentenaire n° 63.177, cimetière de l'Est, en ce qui concerne la période comprise entre le 26 Juin 1935 — date à laquelle fut exhumé le corps de son fils Henri transféré dans un caveau de famille à Mons-en-Barœul — et le 17 Novembre 1948, terme de la concession.

La somme correspondant au temps restant à courir sur cette sépulture est égale à 107 frs 13, dont deux tiers versés à la Ville, soit 71 frs 42.

Le terrain étant redevenu libre et remis en service, nous vous proposons de faire droit à la demande du pétitionnaire en lui ristournant la somme de 50 frs sur la somme de 71 frs 42, versée pour la part de la Ville, la différence restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il appartiendra à M. Lehoucq de solliciter de l'Administration du Bureau de Bienfaisance la même faveur.

La dépense sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Jusqu'à présent, en application des dispositions des différents statuts qui régissent nos agents, tout candidat, à la condition a) qu'il fut de nationalité française b) qu'il eût satisfait aux obligations de la loi sur le recrutement de l'Armée c) qu'il n'eut pas dépassé les limites d'âge maxima afférentes aux diverses catégories d) qu'il jouit de ses droits civils et politiques, avait le droit de postuler un emploi dans nos services. Il n'a jamais été tenu compte de son domicile.

Mais à l'heure actuelle, étant donné le grand nombre de jeunes gens de notre Ville qui se trouvent sans emploi, notre devoir nous contraint de limiter, au moins temporairement, l'accès aux fonctions communales aux seuls candidats qui demeurent effectivement en notre Cité depuis au moins cinq années. Cette règle ne comporterait d'exception qu'en cas d'insuffisance notoire ou de défaillance de la main-d'œuvre lilloise.

Nous vous demandons a) de vouloir bien ratifier cette proposition b) de nous autoriser à modifier en conséquence les statuts des fonctionnaires.

Adopté.

N° 323

—
Personnel

—
*Modification
des statuts*
—
—
—

6 Novembre 1935

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 324

—
*Société de Pêche
des Municipaux*

I - *Location d'un étang*

—
II - *Achat de matériel*

—
Subvention

La Société de Pêche des Municipaux a sollicité le concours financier de la Ville en vue de 1° la location d'un étang sis à Fampoux 2° l'achat d'un matériel se trouvant au dit lieu de pêche.

Nous vous demandons de vouloir bien ratifier la décision, prise sur notre proposition, par l'Administration Municipale, d'allouer à la Société dont il s'agit une subvention exceptionnelle, une fois donnée, de trois mille francs.

La dépense fera l'objet d'un crédit spécial d'égale importance à prélever sur les ressources à provenir de l'exercice en cours.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 325

—
*Société
des Artistes Lillois*

—
*Reconnaissance
d'utilité publique*

—
Avis

L'Association dite « Société des Artistes Lillois » a sollicité de M. le Ministre de l'Intérieur la reconnaissance d'utilité publique.

Conformément à l'article douze du premier décret du 16 Août 1901, M. le Préfet du Nord nous a communiqué, pour avis, le dossier de cette affaire.

Après examen et d'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et des Sports, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à cette reconnaissance d'utilité publique.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Lors du transfert des Services de Police dans les bâtiments du nouveau Commissariat Central un appartement a été réservé à M. le Commissaire Central.

Après nous être entouré de tous les éléments d'appréciation, nous estimons équitable de fixer pour cette occupation et à titre personnel une redevance annuelle de quatre mille huit cents francs se décomposant mensuellement comme suit :

- 1° - redevance d'occupation : deux cents francs,
- 2° - chauffage central : cinquante francs,
- 3° - gaz et électricité : cent cinquante francs.

M. Coissard prendra en sus à sa charge toutes les autres dépenses habituellement supportées par les locataires.

Nous vous proposons d'autoriser cette occupation aux conditions sus-indiquées et de décider la perception de la redevance et des charges, à compter du 1^{er} Juillet 1935, étant entendu que 1° la redevance d'occupation et celle relative à la consommation de gaz et d'électricité seront payées mensuellement; 2° la redevance pour le chauffage central sera réglée, en deux fois, les 31 Mars et 31 Décembre de chaque année.

Adopté.

N° 326

—
*Occupation d'un
appartement dépendant
du Commissariat
Central*

—
Fixation de la redevance
—

6 Novembre 1935

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 327
—
Eviction de locataire
rue du
Curé Saint-Sauveur 4
—

La Ville est propriétaire d'un certain nombre d'immeubles situés dans le quartier Saint Sauveur et dont nous poursuivons la démolition pour nous permettre de réaliser notre Programme d'Aménagement et d'Assainissement.

En vue de procéder à l'évacuation d'une partie de l'immeuble situé rue du Curé Saint Sauveur 4, nous sommes entré en pourparlers avec l'occupant, M. Désiré Bataille, qui a accepté de rendre entièrement libres les locaux occupés par lui et comprenant notamment une salle d'estaminet, moyennant paiement d'une indemnité que nous avons cru équitable de fixer à deux mille francs, après nous être entouré de tous les éléments d'appréciation nécessaires.

Nous vous proposons 1) de nous autoriser à payer cette indemnité 2) de décider que le montant de la dépense, ainsi que les frais résultant de la régularisation de l'engagement souscrit, seront prélevés sur les crédits d'emprunts destinés à l'achat de terrains et d'immeubles pour la démolition.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Ville est propriétaire d'un certain nombre d'immeubles situés dans le quartier Saint Sauveur et appelés à être démolis pour permettre la réalisation de notre Programme d'Embellissement et d'Assainissement, ainsi que le dégagement de l'Hôtel de Ville.

En vue de procéder à l'évacuation de la maison située rue des Etaques N° 4, nous sommes entré en pourparlers avec les occupants, M. et M^{me} Louis Devoos, qui ont accepté de rendre l'immeuble entièrement libre d'occupation moyennant paiement d'une indemnité que nous avons cru équitable de fixer à 7.500 frs, après nous être entouré de tous les éléments d'appréciation nécessaires.

Nous vous proposons 1) de nous autoriser à payer cette indemnité 2) de décider que le montant de la dépense, ainsi que les frais résultant de la régularisation de l'engagement souscrit, seront prélevés sur les crédits d'emprunts destinés à l'achat de terrains et d'immeubles pour la démolition.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de réaliser notre Programme d'Aménagement et d'Assainissement, ainsi que pour permettre le dégagement de l'Hôtel de Ville, nous poursuivons l'évacuation des immeubles du quartier Saint-Sauveur appartenant à la Ville et appelés à être démolis.

C'est ainsi que nous sommes entré en pourparlers avec M. et M^{me} Bury qui ont accepté, moyennant une indemnité, de rendre libre d'occupation une partie de l'immeuble situé rue des Etaques 13.

N° 328

—
*Eviction de locataires
rue des Etaques 4*
—

N° 329

—
*Eviction de locataires
13, rue des Etaques*
—

6 Novembre 1935

Après nous être entouré de tous les éléments d'appréciation nécessaires nous avons cru équitable de fixer cette indemnité à 8.000 francs.

Nous vous proposons 1° de nous autoriser à payer cette indemnité 2° de décider que le montant de la dépense, ainsi que les frais résultant de la régularisation de l'engagement souscrit, seront prélevés sur les crédits d'emprunts destinés à l'achat de terrains et d'immeubles pour la démolition.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 330

—
Eviction de locataire
rue Lottin 3
—

La Ville est propriétaire d'un certain nombre d'immeubles situés dans le quartier Saint-Sauveur, qui sont appelés à être démolis pour permettre tant le dégagement de l'Hôtel de Ville que la réalisation de notre Programme d'Embellissement et d'Assainissement.

En vue de procéder à l'évacuation de l'immeuble situé rue Lottin 3, nous sommes entré en pourparlers avec la locataire M^{me} V^{ve} Pigache, qui a accepté de rendre cet immeuble entièrement libre d'occupation moyennant paiement d'une indemnité que nous avons cru équitable de fixer à 9.500 frs, après nous être entouré de tous les éléments d'appréciation nécessaires.

Nous vous proposons 1° de nous autoriser à payer cette indemnité 2° de décider que le montant de la dépense, ainsi que les frais résultant de la régularisation de l'engagement souscrit, seront prélevés sur les crédits d'emprunts destinés à l'achat de terrains et d'immeubles pour la démolition.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de réaliser notre Programme d'Aménagement et d'Assainissement, ainsi que pour permettre le dégagement de l'Hôtel de Ville, nous poursuivons l'évacuation des immeubles du quartier Saint-Sauveur appartenant à la Ville et appelés à être démolis.

C'est ainsi que nous sommes entré en pourparlers avec M. René Corbu qui a accepté, moyennant indemnité, de rendre libre d'occupation une partie de l'immeuble situé rue Saint-Sauveur 108.

Après nous être entouré de tous les éléments d'appréciation nécessaires, nous avons cru équitable de fixer cette indemnité à 35.000 francs.

Nous vous proposons 1° de nous autoriser à payer cette indemnité 2° de décider que le montant de la dépense, ainsi que les frais résultant de la régularisation de l'engagement souscrit, seront prélevés sur les crédits d'emprunts destinés à l'achat de terrains et d'immeubles pour la démolition.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les Consorts Deplanck prétendent qu'à la suite de travaux entrepris pour la construction d'un égout sur pieux à l'emplacement du canal du Pont de Weppes des dégâts ont été occasionnés à leurs immeubles situés 1 place Gilson et 8 rue du Cirque.

Tel n'est pas l'avis de notre expert.

Par un mémoire déposé au greffe du Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais, les Consorts Deplanck

N° 331

—
Eviction de locataire
Rue Saint Sauveur 108
—

N° 332

—
Construction d'égout
—

Instance
consorts Deplanck
—

Autorisation d'ester
—

6 Novembre 1935

ont acconcé leur intention d'introduire une action judiciaire contre la Ville à l'effet de la voir condamner : 1° à l'exécution de tous travaux nécessaires pour remettre les deux immeubles en état; 2° au paiement de tous dommages-intérêts pour préjudice subi.

Ils demandent subsidiairement la nomination d'expert.

Nous vous demandons de nous autoriser à défendre à cette action devant toute juridiction compétente.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue d'utiliser la salle du Conservatoire de Musique à des séances cinématographiques, il est indispensable de la rendre obscure en fermant les chassis par des persiennes mécaniques.

A cet effet des propositions ont été demandées à sept maisons spécialisées. Les quatre offres suivantes nous sont parvenues :

N° 333
—
Conservatoire
de Musique
—
Installation de
persiennes mécaniques
—
Marché
—

MM. Dubus, à Marcq-en-Barœul, la pièce	243,23
Bauer, à Lille, projet A, la pièce	390,00
projet B, la pièce	420,00
Bauman, à Lille, la pièce	451,00
Robache, à Lille, la pièce	475,00

D'accord avec votre Commission des Bâtiments nous vous demandons 1° d'agréer l'offre faite par M. Dubus comme étant la plus satisfaisante et la plus avantageuse pour la Ville; 2° de nous autoriser: a) à passer avec cette maison le marché nécessaire; 3° de décider que la dépense, soit 8.756 frs, sera imputée sur l'article 276 du Budget Supplémentaire de 1935.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'Aile du Beffroi de l'Hôtel de Ville abritera, au rez-de-chaussée, les bureaux de la Recette Municipale.

En vue de l'installation du mobilier nécessaire à ce service, 1° M. Dubuisson, architecte, s'est livré à une étude compte tenu des indications fournies par M. le Receveur Municipal; 2° des propositions ont été demandées à M. Maurice Debosque, rue des Chauffours, à Armentières, adjudicataire des menuiseries intérieures et des guichets de l'Aile du Beffroi.

Cet entrepreneur a remis un devis montant à la somme nette de 50.286 frs 53.

L'offre ainsi faite a été établie sur la base des prix de la Série de 1931 avec application d'un rabais de 45 % environ; elle est intéressante pour la Ville.

Aussi, en accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de l'adopter et de décider que les travaux seront exécutés par M. Maurice Debosque en extension de l'adjudication des travaux du vingtième lot, prononcée le Premier Février 1935 et approuvée par M. le Préfet le onze du même mois, dont le montant passera ainsi de 104.500 frs à 154.786 frs 53.

Adopté.

N° 334

—
Hôtel de Ville

—
Aile du Beffroi

—
*Bureaux de la
Recette Municipale*

—
Mobilier
—

6 Novembre 1935

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 335
—
Rue Sans Pavé
—
Réalisation d'alignement
—

Dans votre séance du 20 Juillet 1935, vous avez ratifié la promesse d'échange consentie par M^{me} Veuve Plovenez aux termes de laquelle cette dernière cède, en vue de permettre l'élargissement de la rue Sans Pavé, une parcelle de terrain d'une superficie de 79 m² 29 dm² reprise au cadastre Section B n° 1182p, destinée à être incorporée à la voie publique.

Nous avons, en accord avec votre Commission du Plan, fait établir le plan d'alignement de la dite rue, compte tenu de l'avant projet de notre plan d'extension et d'aménagement actuellement soumis à l'Administration Supérieure pour avis.

En attendant l'approbation de ce plan, nous vous proposons d'arrêter l'alignement partiel que nous vous soumettons et de solliciter son homologation par l'Autorité Supérieure.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 336
—
Rue des Œillets
—
Modification du tracé
—
Admission en recette
—

L'Association Diocésaine de Lille, dans l'intention de construire une église au Faubourg des Postes, avait déposé des plans prévoyant une modification du tracé de la chaussée de la rue des Œillets.

Le projet présenté ayant l'inconvénient d'accentuer encore la courbe des alignements actuels; votre Commission du Plan avait demandé qu'une nouvelle étude lui fut soumise.

Le nouveau projet qui nous a été remis, adoucit la courbe et réserve un trottoir de deux mètres de largeur.

La Commission y a donné, dès lors, un avis favorable, sous réserve toutefois que l'Association Diocésaine accepte :

a) que les travaux de modification de la chaussée soient effectués par la Ville;

b) de verser à la Ville une somme forfaitaire de 3.000 Frs montant de ces travaux.

Ces conditions ont été agréées par l'Association Diocésaine.

Nous vous prions, en conséquence, d'autoriser M. le Receveur Municipal à encaisser la somme de 3.000 frs représentant le remboursement de la dépense des travaux que nous exécuterons.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. le Préfet vient de porter à notre connaissance le texte d'une circulaire de M. le Ministre du Travail en date du 6 Septembre, relative au rôle des Commissions de Contrôle des Fonds de Chômage et à la nécessité de modifier les règlements desdits Fonds qui prêteraient à confusion en ce qui concerne l'autorité qui doit prendre les décisions d'admission aux secours, de suspension ou de suppression de ceux-ci.

I

Nous vous proposons donc, en application des instructions de l'Autorité Supérieure, de modifier comme suit l'article VIII du Règlement du Fonds Municipal de Chômage :

« L'admission au secours, la suppression ou la suspension de ceux-ci sont prononcées sur l'avis de la Commission de Contrôle du fonds par décision du Maire ».

N° 337

—
Chômage

—
Attribution
des Commissions
de Contrôle

—
Modification
du Règlement

6 Novembre 1935

II

Nous vous soumettons pareillement le texte modifié de l'article 14 du Règlement de la Caisse Municipale de Chômage Partiel :

« Les demandes d'admission aux allocations de chômage seront adressées au Président de la Commission de Contrôle du Fonds Municipal de Chômage.

« La Commission de Contrôle a pour mission : 1° de donner un avis sur les demandes d'allocations qui lui sont transmises par son Président; 2° de s'assurer par des contrôles périodiques que les bénéficiaires remplissent toujours les conditions pour justifier l'allocation; 3° de faire prendre contre les fraudeurs les sanctions prévues à l'article 6; 4° de proposer la radiation des chômeurs partiels qui auront cessé de remplir les conditions exigées pour avoir droit aux secours; 5° de faire parvenir au Maire, établi dans la forme prescrite par l'article 14 du décret du 28 Décembre 1926, un état récapitulatif mensuel des secours payés aux chômeurs partiels.

« Elle se tiendra en rapport permanent avec l'Office Municipal de Placement et avec l'Office Départemental de Placement en vue de procurer des emplois aux chômeurs ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 338

—
Lycée Fénelon

—
Livres classiques

—
Marché
—

La fourniture des livres classiques nécessaires au Lycée Fénelon pendant l'année 1935-1936 ne peut, en raison de son caractère spécial et de la diversité des éditions, être comprise dans l'adjudication intéressant les Ecoles Primaires.

Lors de l'appel d'offres auquel nous avons procédé, les meilleures conditions ont été faites par M. Poulart, libraire, 9, rue de la

Vieille Comédie, qui consent un rabais de 25 % sur les prix forts des catalogues.

Nous vous proposons dès lors d'approuver le marché passé avec ce libraire pour une valeur approximative de 6.500 frs.

La dépense sera prélevée sur le Budget de l'Internat du Lycée Fénelon. ..

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de nous procurer les fournitures nécessaires au fonctionnement de l'Internat du Lycée Fénelon pendant la période du 1^{er} Octobre 1935 au 30 Septembre 1936, nous avons procédé à un appel d'offres.

Après examen, nous vous demandons d'agréer les propositions ci-contre comme étant les plus avantageuses pour la Ville :

- 1° M. Pille, rue du Pôle Nord 2, pour la viande fraîche ;
dépense approximative 35.000 frs
- 2° M. Gautier, rue Jeanne d'Arc 29, pour les épiceries; dépense approximative 8.000 »
- 3° L'Indépendante, boulevard Montebello 112, pour le pain; dépense approximative 17.000 »
- 4° M. Désir, rue de Tourcoing 433, Mouvaux, pour le lait; dépense approximative 6.500 »
- 5° M. Baillet-Lourdault, rue Nationale 54, Wattignies, pour le beurre; dépense approximative 8.000 »
- 6° M. Herbaut, rue de Lille 185, Ronchin, pour les œufs et la volaille; dépense approximative 7.000 »

N° 339

—
Lycée Fénelon

—
Internat

Fournitures diverses

—
Marchés

7° M. Debuisser, rue Massillon 13, pour les pommes de terre; dépense approximative	7.000 »
8° M. J. Caby, rue de la Gare, Saint-André, pour la charcuterie; dépense approximative	6.000 »
9° M. A. Catteau, rue des Primeurs 11, pour les fruits et légumes; dépense approximative	6:500 »
10° MM. Tack-Pennel, rue Solférino 150, pour les fruits et légumes; dépense approximative	6.500 »
11° M. Ch. Pollart, rue Auber 29, pour le blanchissage du linge; dépense approximative	6.500 »

Nous vous prions pareillement de nous autoriser à passer avec les commerçants ci-dessus désignés les marchés nécessaires.

La dépense sera prélevée sur le Budget de l'Internat du Lycée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 340
—
Bureau de Bienfaisance
—
Budget Supplémentaire
—
Exercice 1935
—
Avis
—

Le Budget supplémentaire du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1935 se présente comme suit :

Recettes	224.229,63
Dépenses	215.402,95
	<hr/>
Excédent de recettes	8.826,68

Votre Commission des Finances a particulièrement relevé parmi les recettes : a) le report de l'excédent de recettes au 31 Mars 1935 s'élevant à 86.153 frs 38; b) la prévision de deux subventions

municipales, l'une de 32.800 frs, pour le fonctionnement du dispensaire de la rue Bourjembois; l'autre, de 19.870 frs, pour le remboursement des secours d'urgence servis aux familles éprouvées par la grève des ouvriers et ouvrières en confection.

Nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances et votre Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques, de vouloir bien 1° émettre un avis favorable à l'adoption de ce Budget tel qu'il est présenté; 2° décider l'ouverture de deux crédits spéciaux à titre de subvention de 19.870 francs, aux fins de remboursement des secours alloués aux Familles, de grévistes; l'autre de 32.800 francs, en vue du fonctionnement du dispensaire de la rue Bourjembois.

Il est entendu, toutefois, que le problème du paiement de cette dernière subvention ne sera réglé que lorsque sera arrêté le Compte d'Administration de l'exercice 1935.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 26 Octobre 1935, la Commission Administrative des Hospices a décidé d'accorder à M. Brodel la location d'une propriété sise à Saint-André, Route Départementale de Lille à Ypres, à l'exclusion d'une partie de mille mètres carrés environ située à l'angle de la Route Départementale et du Sentier Vauban.

Elle a pareillement décidé, pour ce terrain, de consentir à M. Brodel un bail emphytéotique de dix huit ans et un jour à compter du 1^{er} Janvier 1936, moyennant une redevance annuelle de cinq cents francs plus charges.

L'arrentataire sera autorisé 1° à démolir à ses frais exclusifs et à conserver les matériaux des bâtiments sans valeur se trouvant sur le

N° 341

—
Hospices

—
Arrentement à
Saint-André

terrain arrenté; 2° à élever à ses frais sur le dit terrain une construction, mais à la condition expresse de soumettre au préalable ses plans à l'acceptation écrite des Hospices, étant en outre entendu que les travaux seront exécutés sous la surveillance de l'architecte desdits Hospices sans que la responsabilité de l'Administration puisse être mise en cause pour quelque motif que ce soit.

Nous vous proposons de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération prise par la Commission Administrative des Hospices.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS.

N° 342
—
Hospices
—
Location à Saint-André
—
Avis
—

Aux termes d'un acte en date du 5 Juin 1926, les Hospices ont accordé à M. Louis Brodel la location d'une propriété de 11.510 mètres carrés, sise à Saint-André, Route départementale de Lille à Ypres, pour une durée de dix huit ans, à partir du 1^{er} Avril 1926, moyennant un loyer annuel de quatre mille francs plus charges et tous travaux.

A la suite d'un incendie survenu le 7 Décembre 1933, qui a totalement détruit le bâtiment principal, M. Brodel a offert de résilier le bail et de souscrire une nouvelle location de ladite propriété, à l'exclusion d'une partie de mille mètres carrés environ sise à l'angle de la Route Départementale de Lille à Ypres et du Sentier Vauban, pour une durée de dix huit ans à compter du 1^{er} Janvier 1936, moyennant un loyer annuel de 3.500 frs plus charges.

Par délibération du 26 Octobre 1935, la Commission Administrative des Hospices a décidé d'agréer les propositions de M. Brodel.

Nous vous demandons de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'Habitations à Bon Marché nous soumet, pour avis, conformément à la loi du 5 Décembre 1922, son Budget Primitif pour l'année 1936.

Ce Budget est établi compte tenu des dispositions des décrets-lois.

Balance des chiffres généraux :

Recettes Frs : 1.698.135,00

Dépenses Frs : 1.723.571,75

Excédent de dépenses .. Frs : 25.436,75

Soulignons :

1° que ce déficit n'est qu'apparent, étant donné que l'Office, sur notre intervention, a décidé d'équilibrer son Budget en faisant état d'une somme de 70.537 frs 40 à provenir des économies réalisées au titre du décret-loi du 16 Juillet 1935;

2° que l'Office attire notre attention sur sa situation qui s'avère difficile de par les difficultés de recouvrement des loyers de ceux de ses locataires en état de chômage involontaire, situation qui, le cas échéant, est susceptible de faire jouer la garantie de la Ville en ce qui concerne le paiement des annuités d'emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans ces conditions, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien donner votre agrément au projet de Budget Primitif de l'Office pour l'exercice 1936 étant entendu 1° qu'il sera fait état pour équilibrer ce Budget des économies réalisées au titre du décret-loi du 16 Juillet 1935; 2° que l'Office ne pourra faire appel à la garantie communale, lors de l'établissement du Compte d'Administration de l'exercice 1935, que s'il ne lui est pas possible notamment d'obtenir de la Caisse des Dépôts et Consignations une revision des conditions d'amortissement des emprunts consentis par la dite Caisse.

Adopté.

N° 343

—
Office Public Municipal
d'Habitations
à Bon Marché

—
Budget Primitif de 1936

—
Avis

6 Novembre 1935

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 344

—
Cité Hospitalière

—
*Construction
de l'Hôpital et des
Services Généraux*

—
*Participation financière
de la Ville*

Le 2 Mai vous avez eu à connaître du projet de construction d'une Cité Hospitalière, projet que vous aviez décidé d'inscrire au Programme des Grands Travaux voté en votre séance du 27 Février 1931.

Votre délibération du 2 Mai — après avoir rappelé les mesures prises en vue de la réalisation des deux premières tranches du projet I Hôpital-Sanatorium. II Nouvelle Faculté de Médecine — soulignait que la troisième tranche visait la construction de l'Hôpital et des Services Généraux, devant entraîner une dépense de cent quinze millions; à prendre en charge comme suit : 1° Etat: trente cinq millions; 2° Hospices : a) travaux : quinze millions; b) terrains : vingt millions; 3° Ville : trente millions; 4° Département : quinze millions.

Elle précisait que la participation de la Ville dans la dépense ne serait arrêtée de façon certaine qu'autant que l'Etat et le Département auraient pris position.

Enfin elle décidait de retenir une proposition de M. le Ministre du Travail lui fixant une possibilité d'emprunt de vingt millions au titre du Plan Marquet, étant entendu que cet emprunt serait réalisé par tranches annuelles de quatre millions à compter de 1936.

I

Au cours de démarches récemment entreprises auprès de M. le Ministre de la Santé Publique, en compagnie de M. Chatelet, Recteur

de l'Académie et de M. le Professeur Lambret, Vice Président de la Commission Administrative des Hospices, nous avons été informés que l'Etat 1) se trouvait présentement dans l'impossibilité de subventionner le projet de construction de l'Hôpital et des Services Généraux, des engagements de dépenses ayant été pris par lui pour la totalité des crédits ouverts ou à ouvrir en 1935 et en 1936 au titre de la Santé Publique 2) ne donnerait son approbation au projet et n'autoriserait l'ouverture des chantiers qu'autant que les autres parties prenantes — Département, Hospices, Ville — prendraient l'engagement d'assurer dès à présent le financement de l'opération.

Nous avons, dès lors, procédé à un nouvel examen du problème et demandé à l'architecte, auteur du projet, de le scinder afin d'obtenir que la dépense à faire en premier lieu reste dans les limites des engagements pris à l'heure actuelle, engagements qui se chiffrent à la somme de cinquante et un millions répartis comme suit : Département : six millions ; Hospices : quinze millions ; Ville : trente millions.

Ainsi serait poursuivie, malgré la défaillance momentanée de l'Etat, une œuvre dont la réalisation ne peut être retardée, la construction de l'Hôpital et des Services Généraux a) faisant corps avec la nouvelle Faculté de Médecine b) devant permettre d'employer plusieurs milliers de travailleurs.

II

Nous vous prions, dès lors, de vouloir bien 1) agréer le remaniement apporté, de par les circonstances, à cette partie du projet d'ensemble ; 2) dans le même temps décider que le solde de notre subvention, soit dix millions, fera l'objet d'un emprunt dont nous ne vous demandons aujourd'hui ni de fixer les conditions de réalisation, ni d'arrêter définitivement le taux d'intérêt, mesures que vous aurez à prendre dès que sera intervenue la décision ministérielle portant approbation du projet.

6 Novembre 1935

Nous profitons de cette circonstance pour vous demander de décider 1) que l'architecte devra nous présenter dans les jours qui vont suivre des projets détaillés pour la réalisation en deux étapes de la construction de l'Hôpital et des Services Généraux; 2) que les rabais à provenir des adjudications des travaux dont il s'agit viendront en déduction des subventions consenties par les parties prenantes et au prorata du montant des dites subventions; 3) qu'il en sera de même pour la subvention que l'Etat nous règlera en des temps moins défavorables; 4) que, désireux de sauvegarder pleinement les intérêts qui nous sont confiés pendant toute la durée de l'entreprise, nous exercerons, par nos propres moyens, un droit de regard et de contrôle sur les opérations de l'architecte et des entrepreneurs chargés de l'exécution des travaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 345

—
*Assistance aux
Vieillards, Infirmes
et Incurables*

—
Loi du 14 Juillet 1905

—
Assistance à domicile
—

En application de la loi du 14 Juillet 1905 relative à l'Assistance Obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les dossiers d'assistance à domicile.

Ces demandes ont été examinées d'abord par le Bureau d'Assistance, puis par votre Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques en ce qui concerne les personnes ayant leur domicile de secours à Lille.

PREMIERE PARTIE
Domicile de secours : Lille

Noms	Adresses	Propositions
Bataille-Desot	129 rue Paul Lafargue	refus, pas totalement incurable.
Declève Marie	7 rue de l'Alcazar	80 frs. 16-8-35
V ^{ve} Delobel-Noulez	180 rue des Postes, cité Desjardin	55 frs 16-9-35
Delpompidor Rosa	142 quai de l'Ouest	refus, touche pension invalidité.
Demeulenaere Richard	rue Chanzy, c/ Basselart 13, Hellemmes	55 frs 4-7-35
Demeulenaere-Gomanne	d°	55 frs 4-7-35
V ^{ve} Demey-Porcq	4 rue Rubens	55 frs au lieu de 30
Devresse-Kniebille	42 rue des Poissonceaux, cour des Trépassés	refus, pas totalement incurable
V ^{ve} Dutrieux-Piéters	rue des Poissonniers 14, Paris	refus - ressources suffisantes.
Faelens Emile	Porte d'Arras Bt 22	30 frs 16-9-35
Frédéricx Vigneron	Rue Champollion	30 frs 16-9-35
Goddaert Odette	37 rue de Poids	refus. Pas inv. ni inv.
V ^{ve} Godon Gyselinck	20 rue Edouard Vaillant	30 frs 16-9-35
V ^{ve} Grare Dassonville	36 place aux Bleuets	Refus. Vit en famille. Enf. aidant.
Gros Charles	54 rue Gustave Nadaud	30 frs 16-10-35
Lessart Henri	10 rue Christophe Colomb	30. Maintien. Santé non mod.
V ^{ve} Mille D'Halluin	Billy-Montigny	55 frs 16-5-35
Morel Leroux	52 rue d'Arcole	Refus. Non incurable
V ^{ve} Rachez Lernould	G. Gustave Delory. P ^{on} I N° 20	Radiation. Vit en famille.
V ^{ve} Ruysschaert Treels	89 rue Jeanne Hachette	Refus. Non invalide
V ^{ve} Schabaille Smolders	52 rue Fontenoy	10 frs. Major. 1-10-35
Thibaut Caquant	rue Mirabeau, imp. 4	80 frs 16-8-35
Vancraeynest Marchand	4 rue de Bailleul	64 frs au lieu de 40
V ^{ve} Vanden Driessche Cal-laert	rue de Lannoy, c/ Baquet	30 frs 16-10-35
Vande Plassche Léopold	Rue de Bône, c/ Rousseau 15	55 frs au lieu de 40

DEUXIEME PARTIE

D'autre part le Bureau d'Assistance a établi comme suit la liste des postulants n'ayant pas leur domicile de secours à Lille.

V ^{ve} Lenoir Brande	41 rue du Chevalier Français	La Madeleine
Michiel Lucien	58 rue Jules Guesde	Nord
Smaghe Raymond	28 rue Ernest Mayer	Merville

Cette liste a été transmise à M. le Préfet.

Nous vous demandons de nous donner acte de cette communication.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 346

—
*Assistance aux
Vieillards, Infirmes
et Incurables*

—
Loi du 14 Juillet 1905

—
*Allocation
complémentaire*

Nous avons l'honneur de vous communiquer une demande formulée, en application de la loi du 14 Juillet 1905 modifiée par l'article 173 de la loi du 16 Avril 1930 relative à l'Assistance Obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables.

Cette demande a été examinée, d'abord par le Bureau d'Assistance, puis par votre Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques, en ce qui concerne les personnes ayant leur domicile de secours à Lille.

PREMIERE PARTIE

Domicile de secours : Lille

Admission

Nous vous proposons d'admettre au bénéfice de l'Article 20 bis de la loi du 14 Juillet 1905 (Article 173 de la loi de Finances du 16 Août 1930.

Infirme ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne :

Dusaubois 8, rue Louise Michel Hellemmes.

Nous vous prions de donner un avis favorable à cette proposition qui a été transmise à M. le Préfet.

Nous vous demandons de nous donner acte de cette communication.

Adopté.

La séance est levée à 19 heures 45.

10/11/1935

W. Bauche

Bertrand

Bonny

P. J. J.

R. J. J.

Corbin

Dorcy

Leun

D. Wernay

D. Hootche

1. Bouffig

~~Leun~~

A. Foucaques

afanne

A. Joubert

Affaire

Leun

P. J. J.

Joubert

L. Leroy

H. Martin

Lou M. J.

Morin

L. P. J.

P. Poulhaute

M. J.

Morin

Leun

Leun

Ed. Vandenberg

J. J.

G. Willey